



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

-----  
Communauté de communes  
Bretagne romantique

Sommaire :

- I. Contexte économique et social
- II. Contexte des finances publiques locales à l'aube de 2024
- III. Loi de programmation des finances publiques pour 2023 à 2027 et projet de Loi de Finances pour 2024
- IV. Evolution du budget sur la période 2018-2022
- V. Les orientations budgétaires 2024
  - Fiscalité
  - Recettes de fonctionnement
  - Dépenses de fonctionnement
  - Epargne
  - Dépenses d'équipement
  - Recettes d'équipement
  - La dette
- VI. Les orientations pluriannuelles 2023 – 2028
- VII. Présentation de la structure, de l'évolution des dépenses et des effectifs
- VIII. Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Documents Sources : INSEE, Groupe BPCE, Finances Active

## Préambule :

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a pour objectifs de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et de fournir des éléments permettant d'informer sur sa situation financière.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312- 1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT).

Le DOB doit précéder l'examen du budget et pour ce qui concerne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, un délai de deux mois doit être respecté.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit être précédé d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (communiqué aux membres des assemblées délibérantes, en vue du débat et d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers communautaires).

Avant l'examen du budget, l'exécutif des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants présente à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires qui donne :

- Les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre.

Depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022, il se doit de faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et BA).

Le rapport Informe sur :

- Les engagements pluriannuels envisagés, leur programmation ainsi que les prévisions de recettes et de dépenses.
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport comporte également les informations relatives :

- À la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaire, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- À la durée effective du travail

Depuis le 1er janvier 2016, les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants doivent présenter, préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (art. 61 de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes).

Ce rapport comporte deux volets :

- Un volet interne relatif à la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, réalisé à partir de données « relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération, à l'articulation entre vie personnelle et vie professionnelle ».
- Un volet territorial relatif aux politiques publiques de nature à favoriser l'égalité sur son territoire, notamment en réalisant un bilan des « actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques ». Ce dernier peut également comporter une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes, à partir d'un diagnostic fondé sur les interventions relevant de sa compétence et sur les données des bénéficiaires de ses politiques.

Références législatives : Art. L 2312-1, L 5211-36 et L3312-1 du CGCT ; décret n°2016- 841 du 24/06/2016, article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022. Projet de Loi de programmation des finances publiques 2023-2027.

## I. Contexte économique et social

En dépit des multiples chocs auxquels elle a été confrontée en 2022 (crise de l'énergie provoquée par la guerre en Ukraine, poussée inflationniste inconnue depuis les années 1980, forte remontée des taux d'intérêt), l'économie française a plutôt bien résisté jusqu'ici.

À la fin du 2ème trimestre, l'acquis de croissance pour 2023 était de 0,8 %.

Le soutien de la sphère publique a permis aux ménages d'amortir en partie les chocs des prix et aux entreprises de préserver à peu près leur trésorerie, avec toutefois une forte disparité sectorielle. Les ménages ont conservé un taux d'épargne élevé (18,8 % au 2ème trimestre 2023), bien supérieur à celui qui prévalait fin 2019. Le marché du travail est resté porteur (dopé en France par les mesures en faveur de l'apprentissage), avec un taux de chômage à 7,2 % au 2ème trimestre 2023, un point plus bas que son niveau d'avant la crise sanitaire (fin 2019).

Sur le front de l'inflation, une décélération s'est amorcée au printemps (+ 4,8 % en glissement annuel en août 2023 contre un pic à 6,3 % en février) sous l'effet notamment du reflux des prix des produits pétroliers.

Par rapport à d'autres pays, la France s'est distinguée par une inflation plus limitée en 2022, grâce au bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement.

En revanche, la hausse du tarif réglementé du gaz en janvier 2023, puis de celui de l'électricité en février et en août, a exercé une pression haussière, d'autant que le prix du pétrole s'est de nouveau un peu tendu à l'été du fait d'une réduction de l'offre des pays producteurs. Affichant toujours un niveau élevé sur un an, la hausse des prix des produits alimentaires a commencé néanmoins à se tempérer. La détente sur les chaînes d'approvisionnement et le reflux des prix de l'énergie commencent aussi à se traduire par une accalmie des prix des produits manufacturés. La hausse des prix des services reste marquée du fait de l'augmentation des salaires.

Durant l'été, le climat des affaires s'est assombri laissant craindre un marché du travail moins porteur. Hors microentreprises, le niveau des défaillances d'entreprises est désormais nettement supérieur à ce qui était observé avant la crise sanitaire.

Enfin, l'ajustement du marché immobilier à des taux plus élevés a commencé. La construction neuve fait face à un repli spectaculaire de son activité, qui va peser sur le secteur du bâtiment qui commence à enregistrer des réductions d'emplois.

#### L'ELECTRICITE :

La compensation de la hausse des dépenses énergétiques 2023 :

Après un premier « filet de sécurité » instauré au titre de l'année 2022 mais versé pour l'essentiel en 2023 ,un second dispositif a été mis en place pour cette même année. Il sera versé au plus tard le 31 juillet 2024 (cf. décret n° 2023-462 du 15 juin 2023). Toutes les collectivités locales pourront y prétendre à condition qu'elles observent une baisse de plus de 15 % de leur épargne brute en 2023 et qu'elles respectent un critère de potentiel financier. Les collectivités éligibles bénéficieront d'une dotation (avec possibilité d'acompte) permettant la prise en charge de 50 % de la différence entre la hausse des dépenses d'énergie, d'électricité et chauffage urbain (au titre du budget principal et des budgets annexes) et la moitié de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022.

Si la fin progressive du bouclier tarifaire ne semble plus faire l'ombre d'un doute, les discussions restent en revanche ouvertes sur l'évolution des tarifs d'électricité début 2024. Réagissant à l'estimation "théorique" fournie par la Commission de régulation de l'énergie, Bercy exclut cependant une hausse au-delà de 10%.

#### LE PLAN DE SOBRIETE ENERGETIQUE EN FRANCE

Le Gouvernement a présenté le 6 octobre 2022 son plan de sobriété énergétique. Dans un contexte marqué par la problématique du dérèglement climatique, son objectif vise à réduire de 40% la consommation d'énergie du pays d'ici 2050 pour atteindre la neutralité carbone. Dans les deux prochaines années, le plan tend à atteindre une diminution de la consommation d'énergie de l'ordre de 10% et la sortie progressive de la dépendance aux énergies fossiles.

Le plan se décline au travers de mesures concrètes applicables à tous les secteurs :

- Les bâtiments : régulation de la température maximale à 19°, décalage des périodes de chauffage...
- Les transports : covoiturage, vélo, transports en commun à privilégier...
- L'Etat : incitation au télétravail pour réduire la consommation de carburant, limitation de la vitesse des véhicules de services à 110km/h, réduction de la consommation d'origine numérique ....
- Les collectivités territoriales : baisse de l'éclairage public, limitation du chauffage des équipements sportifs ...
- Les entreprises : extinctions des éclairages intérieur en cas de locaux inoccupés, pilotages du chauffage...
- Les particuliers : bonus sobriété pour les ménages maîtrisant leurs consommations, aides pour changer d'équipements, décaler l'usage de certains appareils...
- Sport : réduction de la température de l'eau des piscines, éclairage et chauffage des gymnases.

## L'économie mondiale :

### Inflation

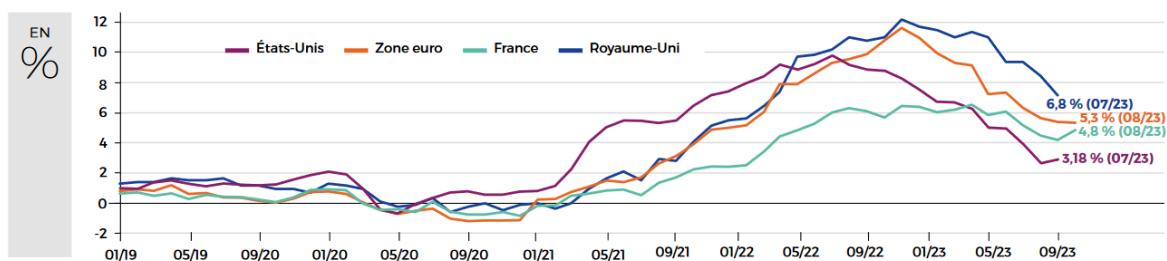
Dans la zone euro, la hausse des prix à la consommation s'est ralentie ces derniers mois, atteignant 4 % en octobre. S'agissant des principales composantes de l'inflation de la zone euro, l'alimentation, alcool & tabac ont connu le taux annuel le plus élevé en juillet (10,8%), suivi des services (5,6%), des biens industriels hors énergie (5,0%) et de l'énergie (-6,1%).

Concernant l'inflation, celle-ci ne devrait ralentir que progressivement et revenir à un taux de 2 % fin 2025. La prévision d'inflation de la BCE pour la zone euro est ainsi de 5,4% en 2023, 3,0 % en 2024 et 2,2 % en 2025.

En France sur un an, l'indice des prix à la consommation harmonisé augmenterait de 3,8 % en novembre 2023. Il s'établissait à +5,1 % en juillet.

#### Prix à la consommation (taux de variation sur un an)

© La Banque Postale

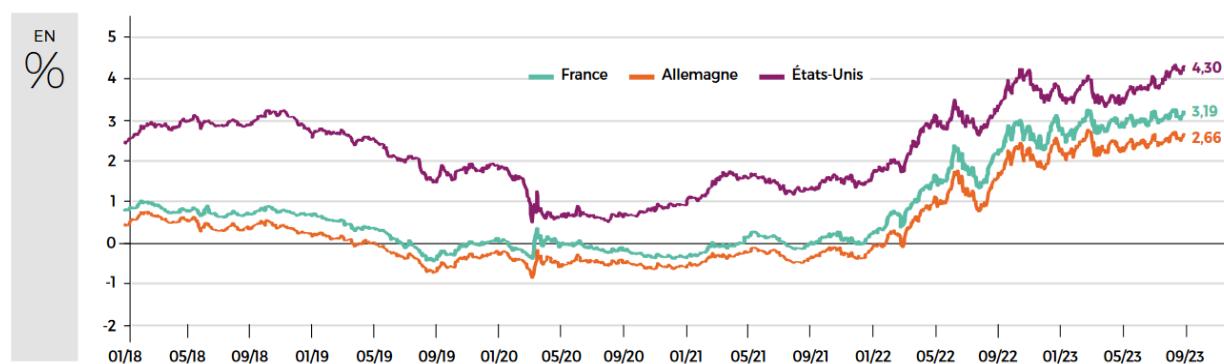


Source : IHS, LBP.

#### Une augmentation très forte des taux d'intérêt constatée sur 3 ans :

#### Taux des obligations d'État à 10 ans

© La Banque Postale



Source : LSEG Datastream.

Le retour de l'inflation survenu en 2021 a entraîné une augmentation progressive des taux obligataires au niveau international et au sein de la zone euro. Cette dégradation s'est accélérée depuis le début de l'exercice 2022 avec l'accélération de l'inflation, mais également avec les mesures de politique monétaire de la BCE. En effet, sur le volet non-conventionnel de sa politique, la BCE a progressivement ralenti ses rachats d'obligations d'état pour totalement y mettre un terme fin juin 2022.

Avec ses dix hausses de taux directeurs depuis 2022, la Banque centrale européenne poursuit un cycle de resserrement monétaire le plus rapide de son histoire, en portant notamment son taux de refinancement de 0,00 % (de mars 2016 à juillet 2022) à 4,5 % en septembre 2023. Le

renchérissement des taux court et long terme s'est traduit par l'augmentation du coût de la dette nouvelle et de la dette existante pour les contrats variables (adossés à l'Euribor et au Livret A notamment) et donc des frais financiers dans les budgets.

Sous l'effet du resserrement des politiques monétaires de 2022 et 2023, le taux à 10 ans atteint actuellement 3.19% en France, tandis que le taux américain à 10 ans est de 4.30%.

### Les taux de change

Depuis le 12 juillet 2022 où la devise européenne avait touché la parité avec le dollar américain, la parité euro dollar s'est améliorée et l'on observe une période stable puisque le dollar s'échange à 1.07 euros depuis plusieurs mois maintenant.

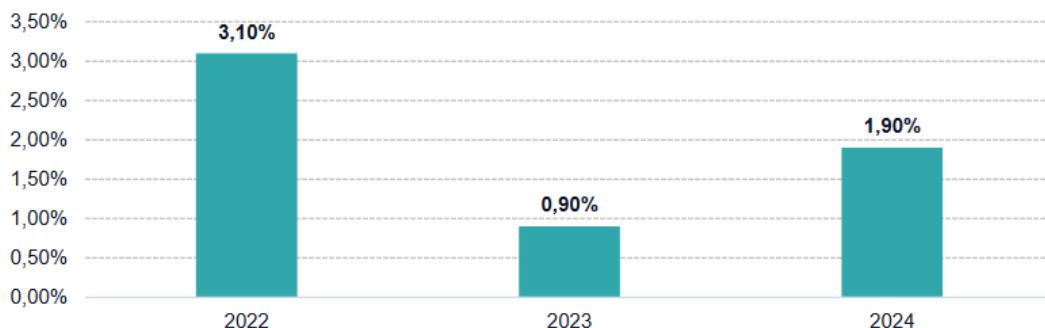
Cette différence de parité toujours présente face à l'euro renchérit le coût des importations pour l'Europe, le dollar s'était également fortement apprécier face aux monnaies des économies émergentes. Les importations en devise américaine pour ces pays ont vu leurs prix augmenter de ce même pourcentage.

### Projection de croissance

#### ZONE EURO

Selon les projections macroéconomiques de la BCE, la dernière datant du mois de juin, la croissance annuelle moyenne du PIB de la zone euro devrait ralentir à 0,9 % en 2023 (contre 3,5 % en 2022), avant de remonter à 1,5 % en 2024 et 1,6 % en 2025.

Projections de croissance zone euro

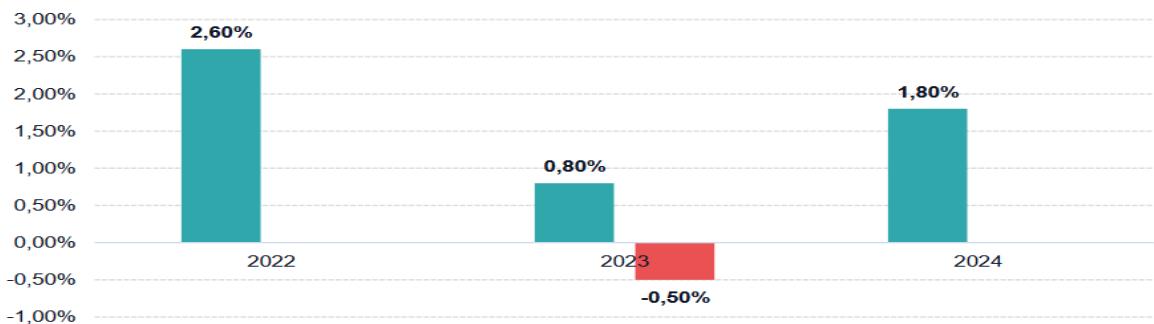


Sources : BCE.

#### LA FRANCE

Pour l'économie française, les perspectives sont globalement similaires à la zone euro. L'activité économique devrait croître à un rythme limité en 2023, avant de se redresser en 2024 et 2025. Le PIB devrait croître de 0,7 % en 2023, puis de 1,0 % en 2024 et de 1,5 % en 2025. Autrement dit, le scénario central de notre prévision est que l'économie française réussirait à sortir progressivement de l'inflation sans récession, même si le ralentissement économique est marqué. Les prévisions de l'Eurosystème et de la Banque de France s'appuient sur des perspectives de consommation des ménages qui se replieraient légèrement en 2023 (-0,1 %) sous l'effet du tassement du pouvoir d'achat [en 2022 et 2023] puis accéléreraient en 2024 (+1,5 %) et en 2025 (+1,5 %) avec le rebond du pouvoir d'achat, alors que du côté des entreprises les plans d'investissement devraient être modérément affectés.

### Projections de croissance France



Sources : Banque de France.

## II. Contexte des finances publiques locales à l'aube de 2024

### Les finances locales à fin 2022 :

*En 2022, une situation financière des collectivités territoriales à nouveau très favorable mais avec des disparités internes.*

La Cour a constaté dans son rapport annuel sur 2022 une situation financière très favorable des collectivités territoriales, démontrée par l'évolution de leur épargne, de leurs dépenses d'investissement et de leur endettement. Cette situation a été partagée par les trois grandes catégories de collectivités : les communes et leurs groupements intercommunaux, les départements et les régions, mais les collectivités connaissent cependant des disparités internes, notamment les communes et les intercommunalités.

### L'année 2023 :

Si l'année 2023 s'inscrit dans la continuité d'une période de difficultés qui, de pandémie en crise énergétique, a bouleversé sensiblement les conditions d'élaboration et d'exécution des budgets locaux, elle pourrait surtout désormais marquer définitivement le terme des quarante premières années de la décentralisation, comme si l'arbre de l'inflation ne pouvait plus cacher la forêt d'un bouleversement radical de la gestion locale.

L'exercice en cours se terminera sans doute difficilement. En dépit d'une forte croissance de ce qui peut rester de fiscalité directe et des mesures de soutien décidées par le législateur, la reprise des dépenses d'action sociale, la poursuite de la hausse des prix en matière énergétique et alimentaire, la croissance inévitable de la masse salariale, combinées à la chute accélérée des droits de mutation à titre onéreux et à un net ralentissement du dynamisme de la TVA, devraient se traduire par une diminution sensible de l'autofinancement.

Les excellents résultats constatés fin 2022 pourraient donc n'avoir été, pour diverses raisons, qu'un sursaut.

Le programme de stabilité adressé en avril 2023 par le Gouvernement à la Commission européenne prévoit une diminution annuelle de 0,5 % en volume des dépenses des collectivités territoriales entre 2024 et 2027. Les modalités de la participation des collectivités au redressement d'ensemble des finances publiques ne sont pas arrêtées.

## Pour l'année 2024 :

L'évolution des finances locales sera profondément marquée par les changements d'ampleur rapides et de leur contexte :

- Réduction importante des leviers fiscaux au détriment d'une démultiplication de la fiscalité dédiée (à la mobilité, à la gestion des déchets, au tourisme, aux milieux aquatiques, à l'aménagement...) ;
- Substitution délibérée des subventions ciblées (en particulier aux projets environnementaux) aux dotations globales, celles-ci voyant parallèlement renaître avec la biodiversité les concours particuliers ;
- Dépendance accrue des budgets territoriaux au contexte socio-économique national, synthétisée par le poids des fractions de TVA désormais attribuées aux collectivités locales au lieu de recettes localisées perçues naguère sur les ménages et les entreprises...

L'amélioration des pratiques et de l'efficience des finances locales, ne seront pas de trop pour tenter d'équilibrer le poids des normes comme celui des prix ou d'un niveau d'exigence accru des habitants au regard d'une fiscalité qui leur est globalement favorable (gratuité des services pour les non-propriétaires).

Ce bouleversement en accompagne un autre : la nécessité de la transition écologique, dont les coûts en investissement ne pourront, sans risque sur le patrimoine existant, se substituer simplement aux dépenses classiques dans ce domaine.

Ces deux mutations se compliquent d'une troisième qui concerne la capacité humaine des collectivités locales, qu'il s'agisse des élus ou des agents, à y faire face, à une époque marquée par le défaut d'attractivité des métiers et l'épuisement des vocations.

Pour la gestion locale il s'agit d'un saut dans l'inconnu qui appelle sans doute innovations, changements de cadres, mais demande aussi la construction d'un dialogue enfin équilibré entre l'État et les collectivités locales. Les élus demandent de la visibilité et de la pluri annualité sur les ressources des collectivités ainsi que sur les normes et les réglementations qui alourdissent leurs dépenses.

Les collectivités locales disposent-elles de marges de manœuvre dans un contexte d'investissements accrus pour la transition écologique, de dépenses salariales supplémentaires et aussi d'une volonté de retour à l'encadrement des dépenses ?

Les conséquences de la forte hausse des prix actuelle s'étaleront de nouveau jusqu'en 2024, via les niveaux relativement élevés de revalorisation mis en place, qu'ils soient d'ordre salarial ou social.

## Les effets en année pleine des mesures qui ont été actées en 2023

En juin 2023, le ministre de la Transformation et de la Fonction publique a annoncé de nouvelles mesures :

- Une augmentation générale du point d'indice de + 1,5 % dès juillet 2023 (après + 3,5 % en juillet 2022),
- Des mesures spécifiques ciblant les bas salaires (selon le gouvernement, celles-ci permettraient jusqu'à 7 % de progression indiciaire pour un agent de catégorie C entre janvier 2023 et janvier 2024),
- La hausse du taux forfaitaire de remboursement du transport collectif (75 % contre 50 % précédemment) depuis le 1er septembre 2023.

Les dépenses d'action sociale augmenteront également en 2023 au titre du RSA revalorisé en avril (+ 1,6 %). Pour rappel, son indexation pour l'année est calculée à partir de l'évolution en glissement annuel de la moyenne de l'indice des prix à la consommation hors tabac (IPCHT) entre février N-1 et janvier N.

Pour information, cette évolution était de 5,6 % en 2023, mais la revalorisation exceptionnelle du RSA en juillet 2022 (+ 4 %) en a anticipé une partie.

En cas de maintien des règles de calcul, l'acquis à fin juillet 2023 pour la revalorisation d'avril 2024 du RSA s'établit à + 4,3 %. Elle pourrait être en réalité moins importante, au regard de la baisse de l'inflation actuellement constatée.

Ainsi, l'année prochaine, la masse salariale et les dépenses d'action sociale devront absorber les effets en année pleine des mesures de revalorisations actées en 2023, ainsi que, le cas échéant, celles à intervenir au cours de l'année.

#### Les mesures annoncées pour 2024 et après :

À partir de janvier 2024, tous les agents de la fonction publique se verront attribuer 5 points d'indice supplémentaires, soit environ 25 euros de plus par mois par agent selon les estimations du gouvernement.

Par ailleurs, le gouvernement a annoncé que le taux de la cotisation pour la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) sera réévalué d'un point, faisant passer la part patronale de 30,65 % à 31,65 %.

Enfin, progressivement en 2025 et 2026, les employeurs territoriaux prendront en charge une partie des frais de prévoyance (assurances incapacité, invalidité) et de complémentaires santé (mutuelles) des agents. Ainsi, à partir de 2025 sera instauré un socle minimal de garanties en matière de financement des frais de prévoyance, qui s'élève à 50 %. Par ailleurs, 90 % de la rémunération nette des agents seront maintenus en cas d'incapacité temporaire de travail (ITT). Les garanties minimales en matière de financement des frais de santé à partir de 2026 demeurent en discussion.

#### Un ralentissement de l'évolution des recettes fiscales

Alors qu'en 2023, les collectivités locales ont bénéficié d'une très forte revalorisation de leurs bases foncières, en 2024, elle devrait être un peu moindre. La Banque de France estime notamment que l'évolution en glissement annuel de l'indice de prix à la consommation harmonisé (IPCH) au dernier trimestre 2023 devrait être d'environ 4 %,

L'évolution des recettes de la TVA serait également ralentie, au regard de l'évolution du PIB en valeur en 2024, prévue autour de + 4 % par le gouvernement (Programme de stabilité 2023-2027, avril 2023), soit plus de deux points de moins qu'en 2023.

Pour rappel, les recettes de TVA ont été particulièrement dynamiques en 2022 (+ 9,6 %), et commencerait à ralentir en 2023.

*Or, la TVA constitue désormais le principal impôt local, puisqu'elle représente un quart des recettes départementales, environ un tiers des recettes intercommunales et plus de la moitié des recettes régionales. Sa moindre progression relative va donc peser sur les budgets des collectivités.*

Quant aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO), ils continueront d'être influencés par les conditions d'évolution des ventes dans l'immobilier qui s'inscrivent en baisse continue depuis le début 2023, en lien avec la remontée des taux d'intérêt et le durcissement des conditions

d'emprunt. Les départements en seront les premiers touchés, les DMTO étant leur deuxième recette fiscale (derrière la fraction de TVA).

#### Malgré quelques perspectives de hausse

A contrario, les recettes de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) devraient augmenter, puisque la loi de finances pour 2023 prévoit d'étendre le nombre de communes pouvant en instaurer une majoration.

#### Une fiscalité moins dynamique faisant peser l'incertitude sur les recettes

Par ailleurs, la France étant hôte des jeux olympiques 2024, les recettes touristiques devraient être particulièrement dynamiques. Enfin, dans le sillage des besoins d'investissement pour la transition écologique, la fiscalité spécifique, dont la TEOM, le versement mobilité, la taxe GEMAPI, ou encore la taxe d'aménagement, devrait également continuer de progresser.

#### **Le Cadre fixé par l'Etat pour les finances publiques locales en 2024 :**

L'objectif global de Bercy est de réduire le poids des dépenses de près de 4 points de PIB entre 2022 et 2027, passant de 57,7 % en 2022 à 53,8 % en 2027, tout en « investissant 7 milliards supplémentaires dans la transition écologique ».

Bercy a donc confirmé la pérennisation du fonds vert pour les collectivités et se félicite de faire « un effort historique sur la rénovation des logements, mais également sur les mobilités, avec plus d'un milliard d'euros supplémentaire ».

Ces 7 milliards devraient être financés par le fléchage de la fiscalité « brune » : « Les 26 Mds€ de recettes fiscales ont été plus qu'intégralement employés pour la transition écologique ». Bercy va ainsi réduire « les niches fiscales brunes », notamment en augmentant, dès l'an prochain, le gazole non-routier utilisé par les engins des travaux publics de 5,99 centimes. Un surcoût que les élus locaux craignent de voir répercuté sur les factures de leurs prochains chantiers.

[L'Etat souhaite ne pas se limiter à l'impact carbone.](#)

Sur le fond, cette feuille de route est une matrice qui explique les efforts à faire pour réduire de 55% les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030, puis la neutralité carbone en 2050.

Elle intègre également d'autres enjeux tels que la préservation de la biodiversité, la santé, l'intégration des impacts du changement climatique et la gestion des ressources naturelles.

L'idée développée est de voir comment chaque secteur peut contribuer à cet effort collectif, réparti entre six thématiques :

1. Les transports,
2. Le logement,
3. La préservation et la valorisation des écosystèmes,
4. La production,
5. La consommation,
6. L'alimentation et l'agriculture.

Le projet de loi de finances 2024 donne les moyens financiers qui doivent permettre d'atteindre ces objectifs avec sept milliards d'euros prévus à cet effet.

## Le détail des crédits alloués

Aux 7 milliards de dépenses supplémentaires dégagés par l'Etat sur l'année 2024, il faut ajouter 3 milliards sur les projets s'étalant sur plusieurs années (au-delà de 2024).

La plus grosse enveloppe concerne la rénovation des logements (1,6 milliards d'euro), à laquelle s'ajoute la rénovation des bâtiments de l'État (600 M€).

Pour les collectivités, le Fonds vert passera de 2 milliards d'euros (en 2023) à 2,5 Md€. Il est également prévu un « verdissement des dotations aux collectivités » à hauteur de 300 millions d'euros.

Le plan eau va recevoir 500 M€ additionnels, tandis que la biodiversité bénéficiera de 400 M€. Une enveloppe d'un milliard d'euros est prévue pour la transition de l'agriculture (plan phytosanitaires, mesures pour les haies, diagnostics carbone...).

1,8 milliard d'euros est fléché en direction de l'énergie, à travers notamment le soutien à l'injection de biogaz, l'hydrogène et les territoires ultra-marins.

Enfin, 1,6 Md€ sera consacré aux mobilités, dont 700M€ pour le financement des infrastructures et 200 M€ pour la décarbonation des moyens de transports (voitures et poids lourds).

### III. Loi de programmation des finances publiques pour 2023 à 2027 et Projet de Loi de Finances pour 2024

#### 1. La Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027

Une augmentation des concours financiers de l'Etat aux collectivités (article 13)

L'enveloppe maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités, à périmètre constant et par année, a été définie comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027
<b>FCTVA</b>	<b>6,70 Md€</b>	<b>7,00 Md€</b>	<b>7,30 Md€</b>	<b>7,50 Md€</b>	<b>7,40 Md€</b>
<i>Autres concours</i>	<b>46,45 Md€</b>	<b>46,31 Md€</b>	<b>46,59 Md€</b>	<b>46,87 Md€</b>	<b>47,17 Md€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>53,15 Md€</b>	<b>53,31 Md€</b>	<b>53,89 Md€</b>	<b>54,37 Md€</b>	<b>54,57 Md€</b>

#### 2. Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2024

En 2024, les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales s'élèvent à 54,1 Md€ hors mesures exceptionnelles. Le soutien de l'Etat aux collectivités augmente ainsi, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Les dépenses d'aménagement sont réintégrées dans le FCTVA.

Lors de l'automatisation du versement du FCTVA, il avait été convenu avec les associations d'élus que la réforme se ferait à enveloppe budgétaire constante. En lien avec le comité des finances locales, il a été décidé de faire rentrer et sortir des comptes de l'assiette d'éligibilité pour assurer la neutralité financière de l'automatisation. Parmi les sorties, il y a eu l'aménagement des terrains. La réintroduction de ces aménagements dans l'assiette a permis d'ajouter 250 millions d'euros au FCTVA.

Le FCTVA atteindra donc plus de 7 milliards d'euros en 2024.

Les financements des collectivités de la planification écologique et les crédits nouveaux :

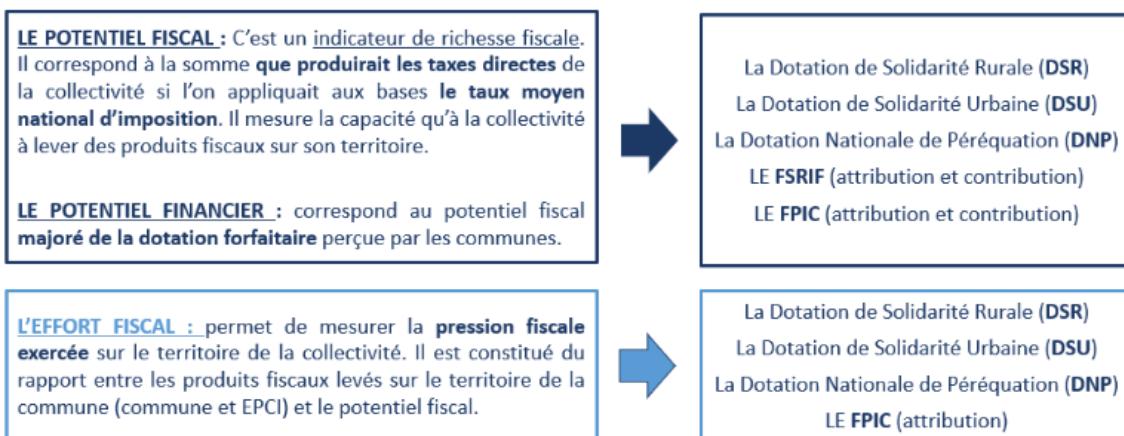
Dans le détail, il y aura plus de 2 milliards d'euros de DETR, DSIL, DSID et FNADT, soit un niveau historiquement toujours très élevé. En 2023, l'Etat a doublé les dotations d'investissement avec la création du fonds vert pour les collectivités locales. En 2024, le dispositif est prolongé et renforcé avec 2,5 milliards d'euros sur le fonds vert. En parallèle, l'objectif de verdissement de la DSIL est augmenté à 30 % en 2024 et fixé à 20 % pour la DETR.

Par rapport à 2023, ce seront 300 millions d'euros supplémentaires fléchés vers la transition écologique.

### 3. Dotations et péréquation :

#### *La réforme des indicateurs fiscaux et financiers*

Cette mesure phare de la Loi de finances 2022 qui redéfini les calculs des indicateurs financiers suivants : potentiel fiscal, potentiel financier ainsi que l'effort fiscal des collectivités pour déterminer le calcul des dotations n'aura eu que peu d'impact sur 2023 du fait de mécanismes de correction et des lissages mis en place jusqu'en 2028.



La neutralisation de l'effort Fiscal n'a pas fait l'objet d'une communication dans le cadre de la Loi de Finances 2024.

L'évolution de la DGF en 2024 :

Comme en 2023, l'Etat a souhaité augmenter la dotation globale de fonctionnement (DGF) attribuée aux communes et aux intercommunalités. 220 millions d'euros de DGF ont été rajoutés lors du budget 2024, centrée principalement sur les dotations de péréquation. Si ces 220 millions d'euros ne compensent pas intégralement l'inflation, il est à remarquer que l'inflation ne touche pas uniquement les dépenses ; elle génère également une augmentation des recettes des collectivités.

La décomposition de ces 220 millions d'euros supplémentaires de DGF :

100 millions d'euros sont mobilisés sur la dotation de solidarité rurale (DSR), 90 millions d'euros sur la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 30 millions d'euros sur la dotation d'intercommunalité (DI). Ces 30 millions vont se transformer en 90 millions d'euros d'abondement de la DI, en effet comme les années précédentes, dans une logique de péréquation accrue, la dotation de compensation de la DGF des EPCI de 60 millions d'euros est écrétée, pour abonder de manière complémentaire la DI.

La DGF 2024 devrait donc rester stable pour 95% des collectivités.

Principale dotation de l'État à destination des collectivités territoriales et de leurs groupements, la dotation globale de fonctionnement (DGF) est ainsi reconduite à 26,9 Md€, montant qui consolide la hausse de 320 M€ intervenue en 2023 à l'initiative du Gouvernement.

Le FPIC variera individuellement pour les collectivités en fonction des transferts de compétence (impactant le CIF), l'évolution de la population, l'évolution de la carte intercommunale au niveau national ou l'adoption d'un régime dérogatoire.

#### Un soutien conséquent à l'investissement

Les dotations de soutien à l'investissement local demeurent à un haut niveau de 2 Md€. Ce soutien a été doublé en 2023, avec une nouvelle dotation de 2 Md€, le « fonds vert », destiné à accompagner la transition écologique, imputée sur une autre mission budgétaire (« Écologie, développement et mobilité durables »).

Cette dotation sera portée à 2,5 Md€ en 2024.

L'effort d'investissement des collectivités continuera de bénéficier d'un FCTVA dynamique pour un montant total attendu à 7,1 Md€. Les dotations d'investissement, versées par l'État, atteindront ainsi en 2024 environ 12,5 Md€, ce qui représentera un quart du financement direct des nouveaux équipements locaux.

Par ailleurs, les concours financiers de l'État aux collectivités participeront au verdissement des dépenses publiques. Après la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) et la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) seront à leur tour cotées au sein du budget vert de l'État à partir de 2024, avec un objectif de financement de projets concourant à la transition écologique à hauteur respectivement de 25 % et 20 %, soit un soutien supplémentaire à la transition écologique de 0,2 M€.

Dans le même temps, après une progression de 17 M€ en 2023 pour atteindre un niveau de 41 M€, la dotation biodiversité fait l'objet d'une très forte hausse pour atteindre 100 M€ en 2024.

Les autres augmentations de dotation prévues :

La dotation de biodiversité double à 100 millions d'euros. Cette dotation était réservée aux seules communes couvertes par une zone Natura 2000, un parc national ou un parc naturel régional. Elle va être élargie à toutes les communes couvertes totalement ou partiellement par une aire protégée afin de soutenir plus largement le patrimoine naturel des communes rurales.

La dotation pour les titres sécurisés augmentera également pour être fixée à 100 millions d'euros. Cette dotation est renforcée pour aider les communes à réduire les délais de délivrance des cartes d'identité et des passeports.

Enfin, 5,5 millions d'euros seront mobilisés pour financer les premières mesures du plan de prévention et de lutte contre les violences faites aux élus.

### La fin annoncée des « filets de sécurité »

Si le PLF marquait la fin du filet de sécurité et de l'amortisseur électricité pour les collectivités, le filet de sécurité pourrait être reconduit en définitif sur 2024

Le projet de budget pour 2024 traduit la sortie progressive des mécanismes mis en place au plus haut de la crise de l'énergie. Aujourd'hui, les prix de l'électricité et du gaz n'ont plus rien à voir avec les prix de 2022 et l'Etat souhaite adapter ses dispositifs et sortir progressivement des boucliers.

### *Fiscalité*

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales pour les valeurs locatives foncières qui s'appliquera en 2024 encore estimatif devrait être proche de 4.5%.

### **La suppression de la CVAE**

La dynamique de la CVAE qui perdura jusqu'en 2027 sera-t-elle attribuée aux collectivités ?

L'engagement pris par l'Etat de compenser la CVAE n'est pas remis en question par le principe de l'étalement de la suppression de la CVAE. Les services de l'Etat ont engagé un travail pour répartir la dynamique de la TVA dans le cadre du fonds national d'attractivité économique des territoires (FNAET) et pour permettre de garantir un lien entre dynamisme de la recette et dynamisme économique.

Comment les collectivités doivent participer au redressement des comptes publics :

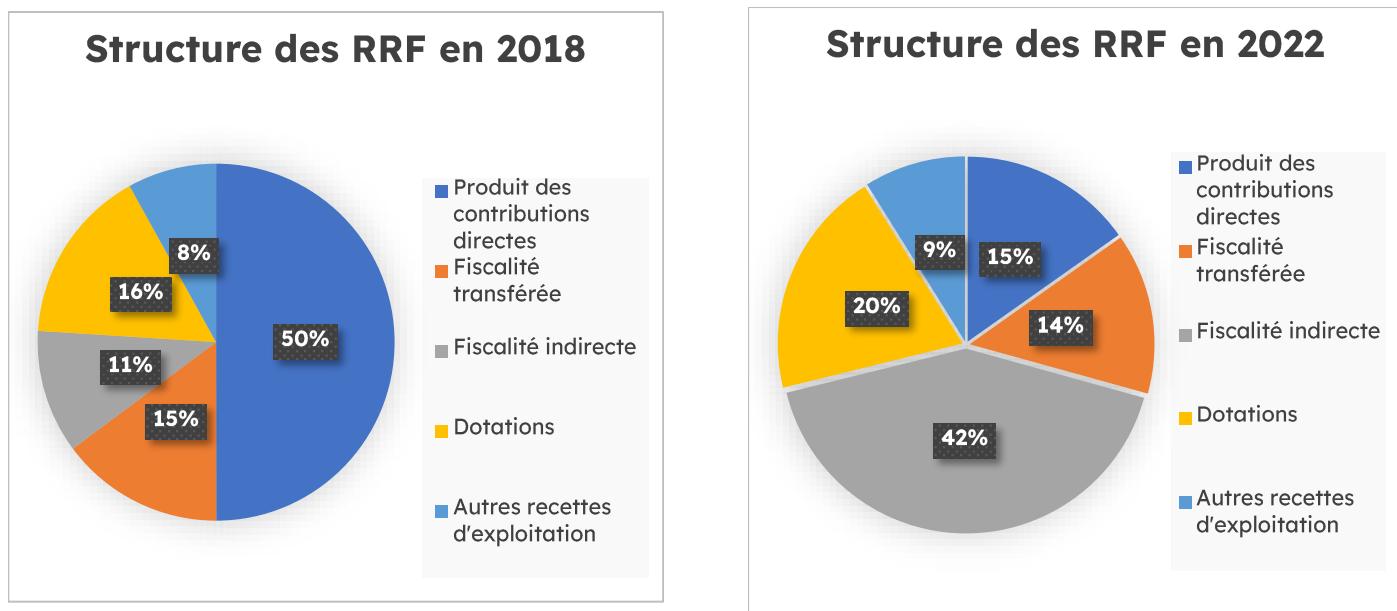
Dans la trajectoire pluriannuelle de l'Etat, il est prévu que les collectivités locales contribuent au redressement des finances publiques, elles participeront à l'effort non pas en baissant leurs dépenses mais en maîtrisant l'évolution.

## IV. Evolution du budget de la CCBR sur la période 2018-2022

### 1.1 La section de fonctionnement :

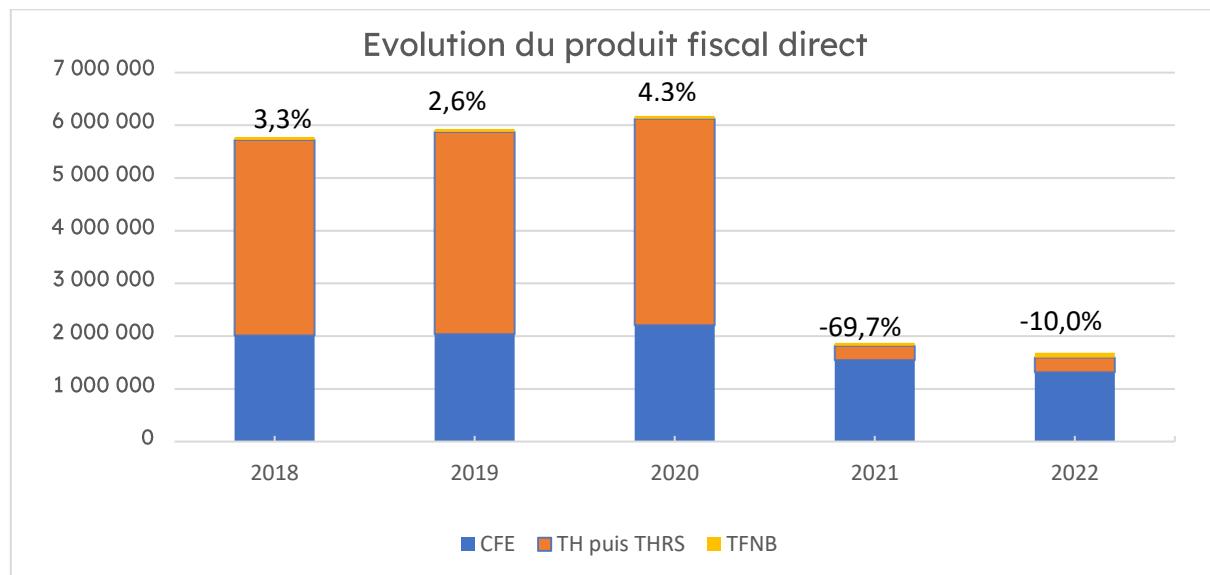
#### a) Les recettes de fonctionnement

Sur la période 2018-2022 Le dynamisme du territoire se traduit par l'accroissement de la fiscalité perçue. L'augmentation constante du nombre d'habitants du territoire et de son développement économique se traduisent par l'accroissement des bases fiscales supérieures à la revalorisation forfaitaire qui ne correspond qu'à l'ajustement nécessaire pour corriger l'inflation.



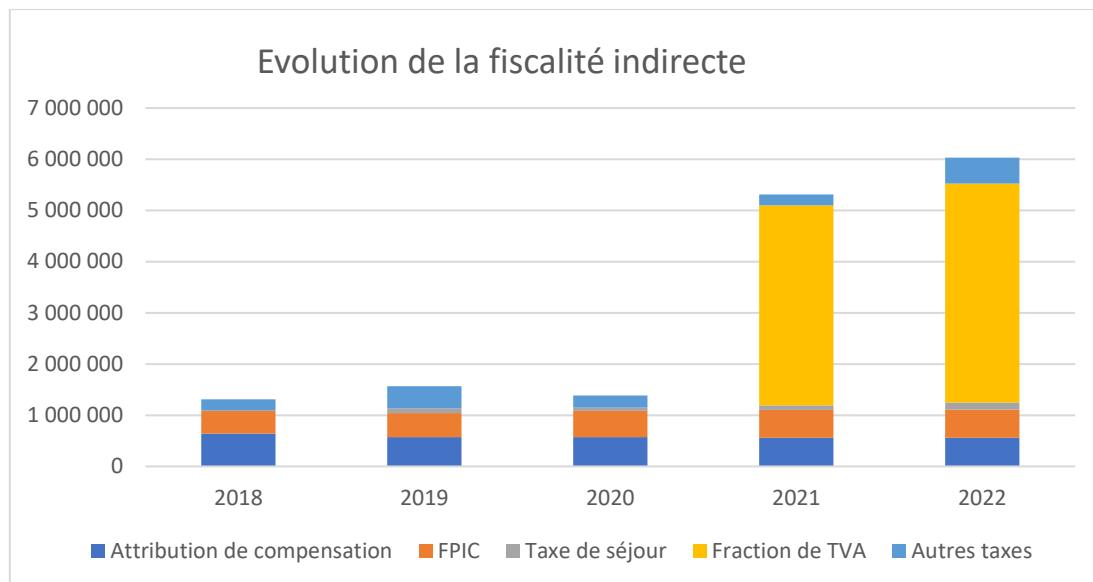
La fiscalité directe et indirecte de la communauté de communes Bretagne romantique représente un peu plus de la moitié de ses Recettes Réelles de Fonctionnement soit 57%.

#### *Evolution du produit fiscal direct*



Depuis 2017, le taux de TH est resté à 12,64% (année de la dernière augmentation du taux de TH par la communauté de communes). Après une progression plus limitée mais constante du produit fiscal due à l'augmentation des bases fiscales, les années 2021 et 2022 sont marquées par la suppression de la TH sur les résidences principales ainsi que la diminution des bases de CFE pour les établissements industriels.

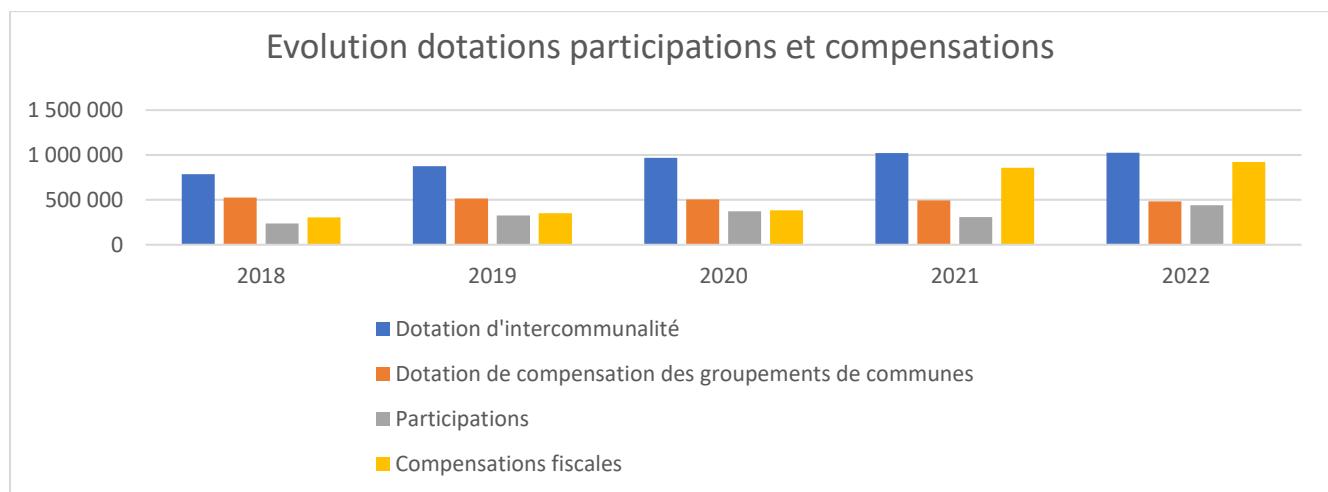
### *La fiscalité indirecte*



Cette suppression de la TH est compensée pour les EPCI par le versement par l'Etat d'une fraction de TVA qui démontre sur 2022 le dynamisme de cette nouvelle recette. La taxe de séjour a largement progressé bénéficiant de l'effet post-covid. La particularité de l'année 2022 concerne les reversements du Pacte Financier et Fiscal qui regroupent sur la même année les reversements au titre de 2021 et 2022.

Les attributions de compensation (AC) ont pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire entre les transferts de compétences et les transferts de fiscalité qui les accompagnent, à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres. Sans nouveau transfert de compétence, les montants des AC n'ont pas été revus depuis 2020 et représentent un total de 562 K€.

### *Les dotations et participations*

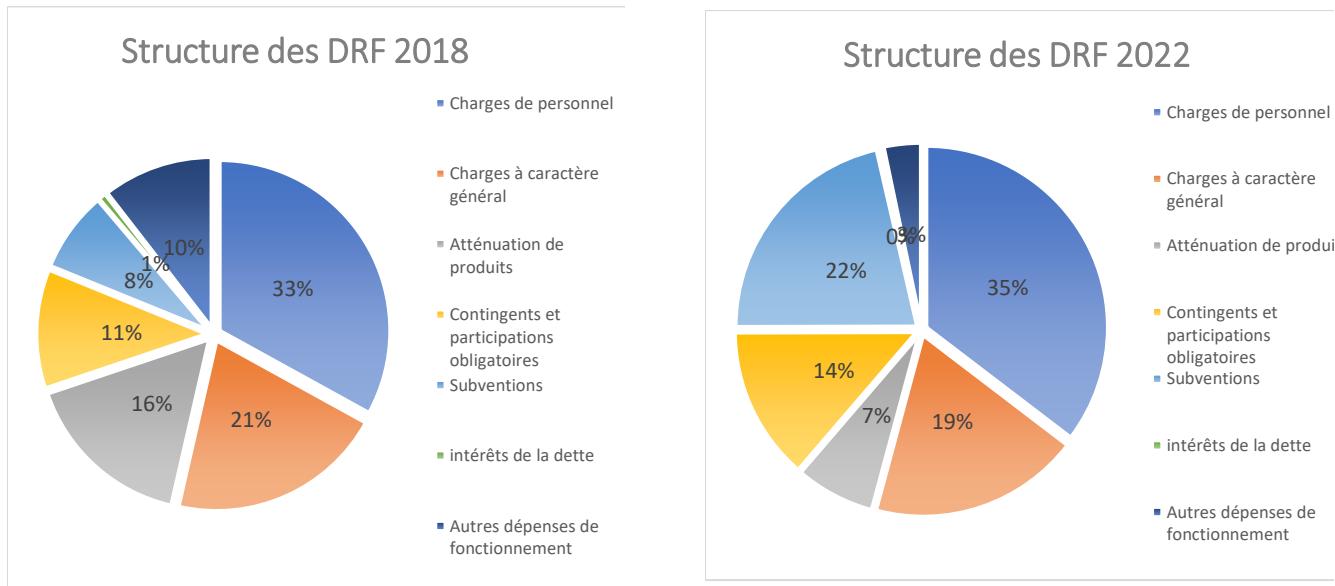


Si les dotations globales de fonctionnement subissent une baisse continue au niveau national, l'attractivité de la CCBR permet d'en limiter les effets d'autant que la réforme de la dotation intercommunale de 2018 lui a été favorable.

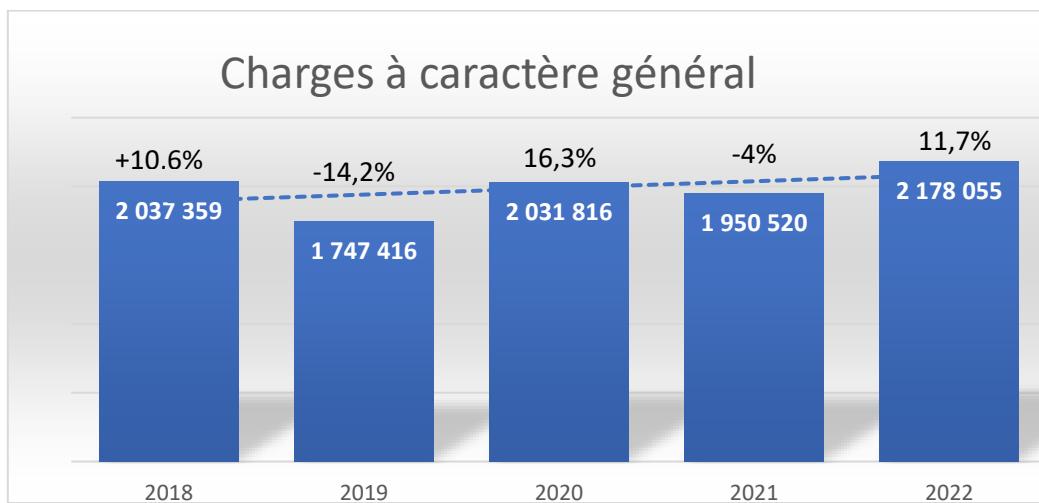
La diminution des bases de CFE de 50% pour les établissements industriels introduite par la Loi de finances 2021 est quant à elle compensée par le versement d'une allocation compensatrice à partir de 2021.

Les compensations fiscales sont en large hausse avec l'impact de la compensation mise en place pour annuler les effets de Loi de finances 2021 sur la baisse de 50% des bases de la CFE pour les établissements industriels.

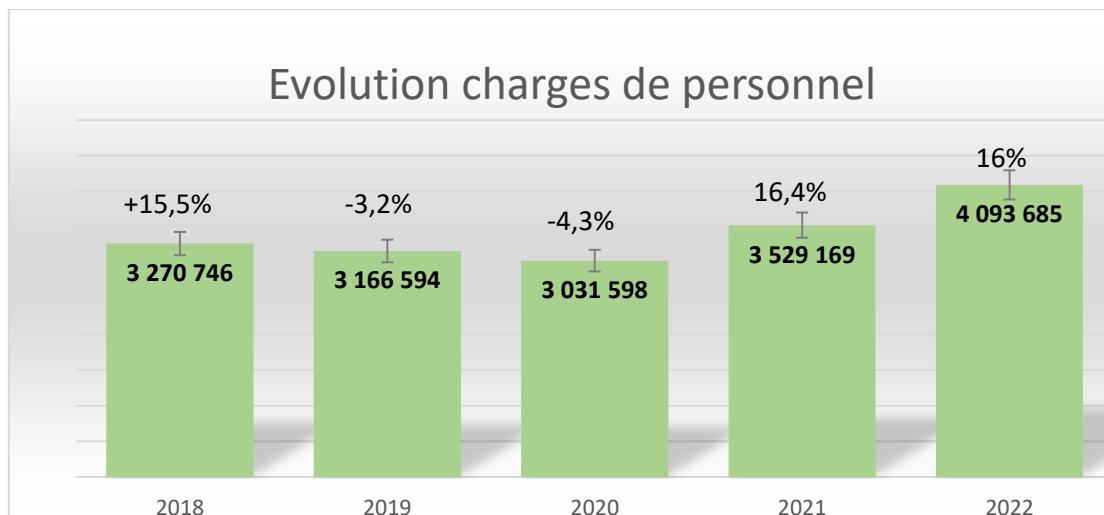
### b) Les dépenses de fonctionnement



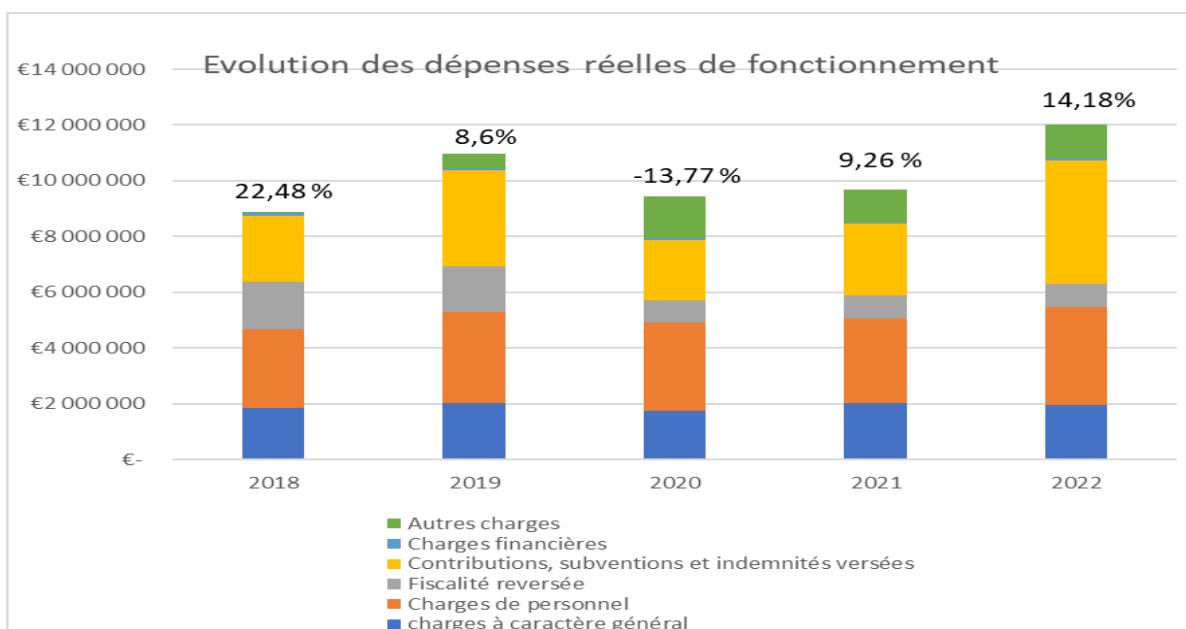
Si la période présente une baisse de la part des charges de fonctionnement et une légère augmentation des charges de personnel, cela nécessite de regarder l'évolution sur les différentes années de la période pour mieux comprendre l'évolution de la situation de la collectivité au fil des ans.



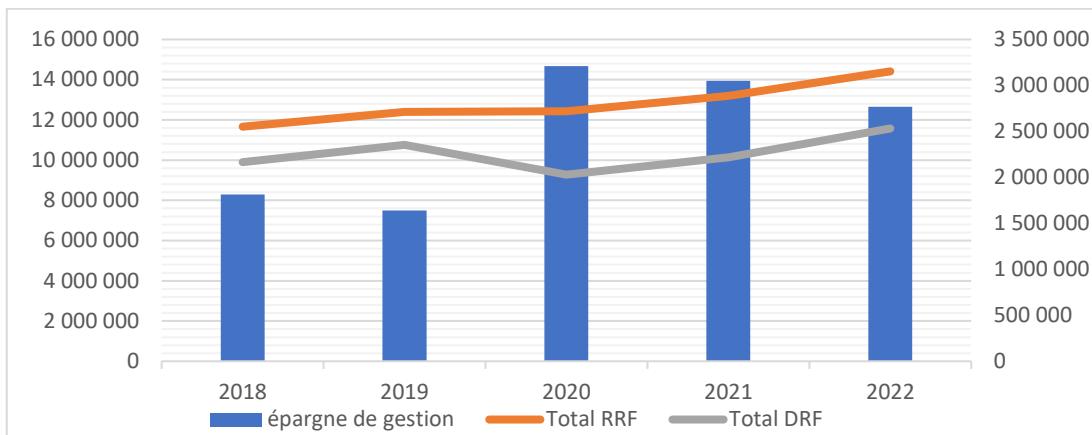
L'augmentation des charges à caractère général (chap. 011) doit être comparée à la progression du nombre de compétences exercées sur la période. Si la baisse en 2019 s'explique par une volonté politique de diminuer les dépenses de fonctionnement, au-delà des charges de personnel ; la hausse de 2020, elle, doit s'analyser au regard des dépenses Covid qui s'élèvent à 420 k€ (dépenses masques, centre épidémique et hausses des charges d'entretien pour la désinfection des locaux (hors Aquacia). Si l'année 2021 a permis de retrouver un niveau de charge satisfaisant, l'année 2022 est marquée par une accélération des actions politiques menées par la CCBR et donc des dépenses nécessaires au développement de ces actions.



Si la masse salariale de la collectivité a subi des impacts règlementaires : hausse du point d'indice sur 2017 ainsi que les effets de la refonte du régime indemnitaire (RIFSEEP) et de la réforme PPCR, l'augmentation des charges de personnel est en lien direct avec l'augmentation des compétences portées par la CCBR. Seule la décision des élus en 2019, de mettre un coup d'arrêt à la croissance des dépenses de personnel pour faire face à une situation budgétaire délicate est venue bouleversée cette progression. L'année 2021 a permis par les recrutements effectués de rétablir l'adéquation entre les compétences portées et les moyens nécessaire à leur exercice tout en retrouvant le même niveau de charge en pourcentage qu'en 2017, l'année 2022 a confirmé cette tendance.

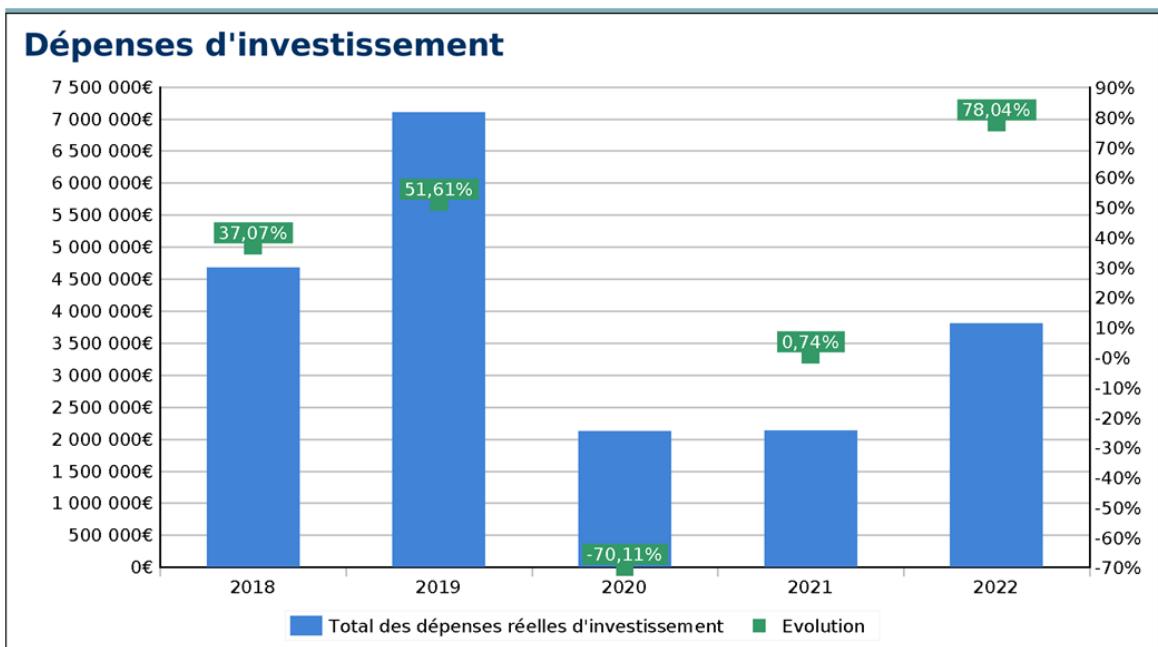


Les dépenses réelles de fonctionnement ont connu une forte baisse en 2020 (- 14%), et une croissance contenue en 2021 ce qui a permis d'améliorer très nettement l'épargne de gestion de la communauté de communes. Cette baisse des dépenses de fonctionnement est due en grande partie au contexte sanitaire de l'année. Cette situation pour 2020 avec des recettes toujours légèrement dynamiques a permis d'atteindre un niveau d'épargne brute de la CCBR s'établissant à 3,2 M€, contre 1,6 M€ en 2019. Les années 2021 et 2022 marquée par la hausse des charges ont cependant permis de conserver 2.7M€ d'épargne brute.



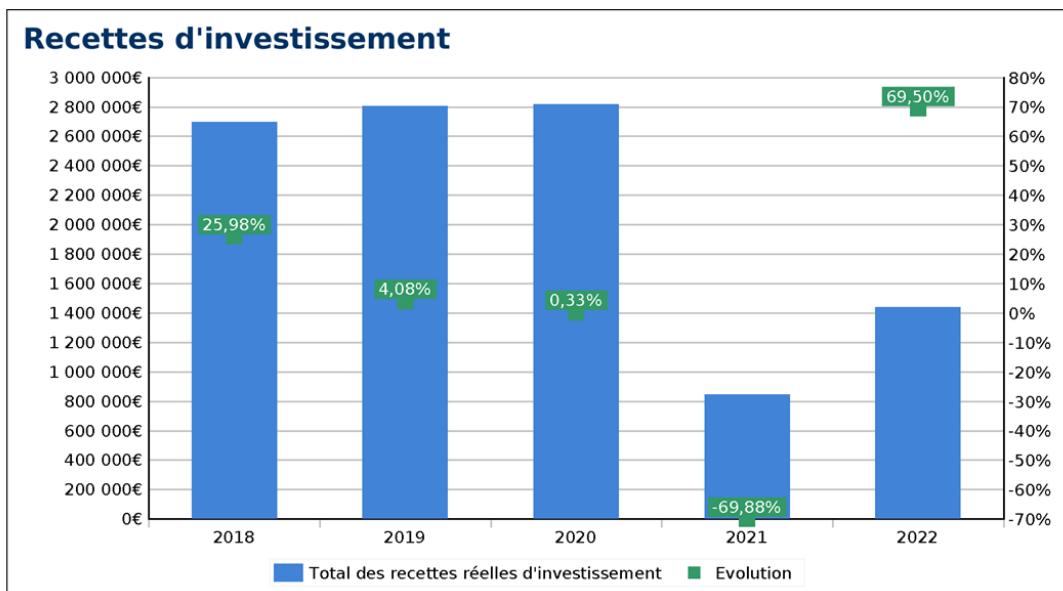
## 1.2 La section d'investissement :

### a) Les dépenses d'investissement

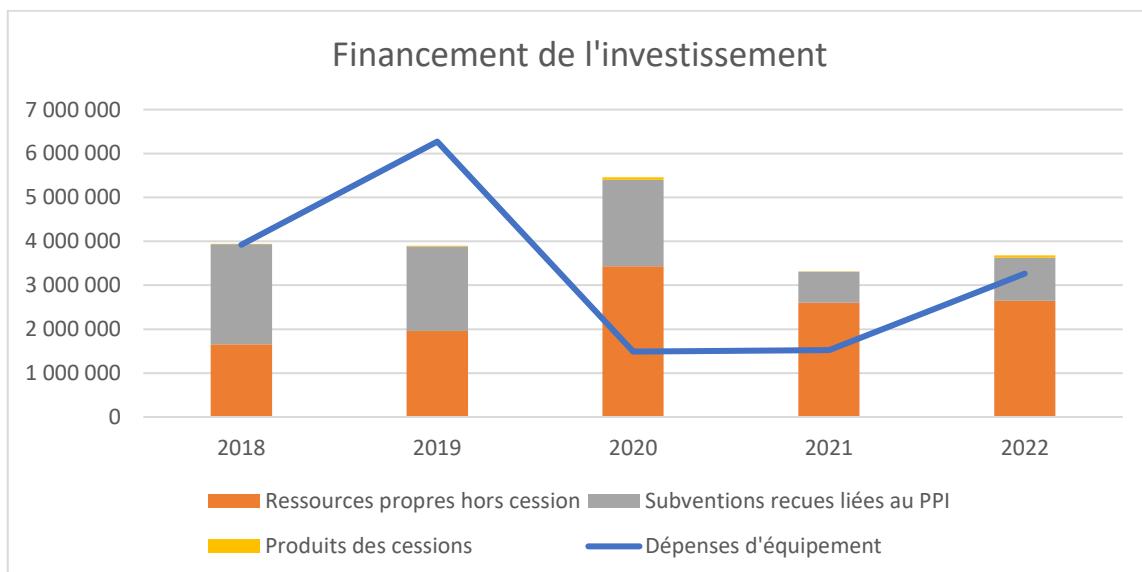


La crise sanitaire a retardé la mise en œuvre des projets sur les années 2020-2021 ; Le niveau d'investissement constaté en 2020 a alors chuté drastiquement. Relancés en 2021, ils n'ont commencé à avoir un effet sur le niveau d'investissement réalisé qu'en 2022.

## b) Les recettes d'investissement



La baisse des recettes d'investissement en 2021 est directement liée à la baisse des subventions au regard du retard de mise en œuvre des investissements sur 2020. La reprise des investissements en 2021, qui se poursuit sur 2022 génère une nouvelle hausse des recettes d'investissement sur 2022.

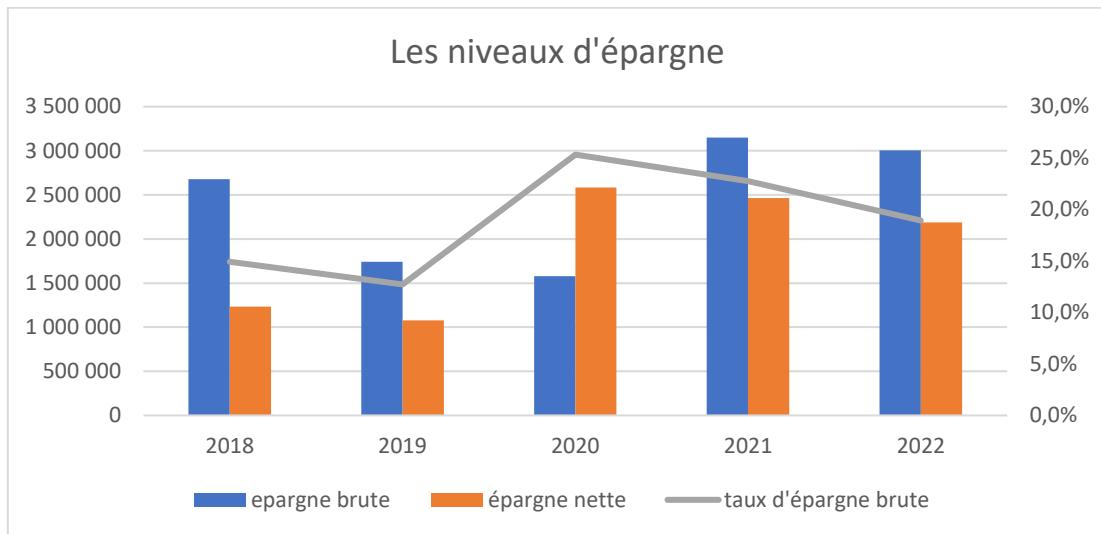


La situation excédentaire de la CCBR avec un fond de roulement important et un niveau d'investissement encore faible n'a pas nécessité de recourir à l'emprunt sur les deux dernières années écoulées.

Ainsi, les excédents constitués en 2020 et 2021 se maintiennent à un niveau confortable de 8.8 M€ en 2022. Ils sont rendus disponibles pour le financement des futures dépenses d'équipements de la CCBR.

### 1.3 Les éléments de synthèse :

#### a) Les niveaux d'épargne



On note une forte augmentation des niveaux d'épargne en 2020 qui s'est globalement maintenue à un niveau confortable sur 2022. Elle s'explique par une absence partielle de consommation de crédits au regard de la crise sanitaire (baisse conjoncturelle des crédits de dépenses) de 2020 et des retards sur le redémarrage des projets du mandat.

#### b) La comparaison des principaux indicateurs (Comptes Administratifs – CA)

	2018	2020	2022
Recettes réelles de fonctionnement	11 661 628	12 429 723	14 413 077
Dépenses réelles de fonctionnement	9 907 159	9 277 696	11 573 692
Epargne de gestion	1 812 176	3 209 013	2 767 814
Epargne brute	1 742 268	3 149 761	2 729 968
Taux d'épargne brute	14,9%	25,3%	18,9%
Epargne nette	1 234 812	2 582 270	2 189 217
Fonds de roulement de l'exercice	5 304 815	6 524 750	8 763 930

La baisse des annuités conduit à une hausse de l'épargne nette, tandis que le niveau d'investissement, en chute drastique en fin de période (2020), a pour conséquence d'établir un fonds de roulement à 6.52 M€ en 2020, qui s'est encore conforté pour atteindre 8.8 M€ en 2022.

En effet la relance des projets réalisée en 2021 n'ayant encore que peu d'impact en 2022.

c) La dette

Eléments de synthèse	Au 31/12/2022
Votre dette globale est de :	9 960 551,39 €
Son taux moyen hors swap s'élève à :	1.97 %
Sa durée résiduelle moyenne est de :	12.33 ans
Sa durée de vie moyenne est de :	6.57 ans

Avec une dette de 9 960 551,39€ au 31 décembre 2022 et une épargne brute de 2 769 968€, la collectivité se désendette tous budgets confondus et son ratio de désendettement ne s'élève plus qu'à 3,59 années à la fin de la période 2018-2022.

d) Conclusion

Au regard de la dynamique des recettes plus forte que les dépenses, aux progression importantes de l'épargne et du fonds roulement ainsi que de la diminution progressive de l'endettement, la situation financière de la CCBR est donc satisfaisante et permet d'aborder l'année 2024 dans de bonnes conditions.

## V. Les orientations budgétaires 2024

Afin de donner plus de cohérence et de visibilité à l'action communautaire et de fixer les priorités, dans un contexte financier restreint, les élus du bureau de la communauté de communes ont établi en 2022 une feuille de route d'ici à la fin du mandat 2020-2026 sur la base des enjeux suivants :

- La volonté de construire un développement respectueux de l'identité du territoire et de ses habitants.
- Une saturation de l'offre foncière au regard des demandes d'implantation des nouvelles entreprises.
- La nécessité de mettre en place un plan d'actions foncières pour mener à bien les nouvelles opérations d'aménagement des zones économiques.
- L'élaboration du PLUi prenant en compte la réduction de la consommation d'espaces dans le respect de la Loi Climat et Résilience.
- La préservation et la maîtrise de la ressource en eau potable.
- La mise en œuvre d'une politique de transition au travers du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé le 29 avril 2021 par le conseil communautaire.
- Les enjeux alimentaires à l'échelle des trois bassins de vie du territoire
- Une politique d'action sociale à engager à l'échelle intercommunale, en particulier, en matière de numérique, de mobilité, de maintien à domicile et de logement.

Cette feuille de route politique s'articule autour de 5 axes qui se déclinent en actions dont la mise en œuvre débutera ou se poursuivra sur l'année 2024 :

### AXE 1 – Garantir une cohésion sociale et territoriale

#### MISE EN ŒUVRE DU PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE

- Développement d'un maillage équilibré et harmonisé de l'offre de services : mise en œuvre du service de Conseiller Numérique Itinérant et recrutement en 2025 d'un agent France Service itinérant
- Développement et animation d'une action sociale solidaire pour définir une action sociale commune avec les différents partenaires : habitants, communes, acteurs sociaux, associations, réseaux... sur des thématiques prioritaires : logement d'urgence, logement adapté, aide alimentaire, maintien à domicile... et renforcer les compétences sociales des élus et des agents

#### REALISATION D'UN ESPACE SOCIAL COMMUN

- Réalisation d'études et recherche de foncier pour la Construction d'un équipement commun avec le département incluant la Maison France Services et les services du CDAS, permettant d'offrir une porte ouverte pour tous, un lieu unique et apporter une réponse globale aux habitants

#### ACCOMPAGNEMENT NUMERIQUE DANS LES ECOLES

- Dotations en matériels informatiques numériques et ressources pédagogiques pour les écoles publiques

#### ACCOMPAGNEMENT PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE

- Service Relais Petite enfance
  - Accompagnement des professionnels de la petite enfance (assistantes maternelles, gardes à domicile...)

- Accompagnement des familles dans la recherche d'un mode de garde et dans leurs démarches
- Service Info Jeunes avec des permanences sur les communes de Tinténiac et Combourg
  - Lieu d'accueil, d'écoute et d'information de proximité pour les jeunes de 16 à 25 ans
- Recrutement d'un coordinateur enfance jeunesse missionné pour la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale.
- Subventions aux écoles privées pour financer l'équipement de matériel informatiques numériques.

#### ACTION CULTURELLE « Culture pour tous »

- Soutien aux acteurs culturels au travers des subventions versées
- Animation d'un contrat local d'animation artistique et culturelle dans les écoles.
- Poursuite de l'animation du réseau des bibliothèques du territoire
- Réédition du temps fort-socio culturel Bul'issime
- Participation au Syndicat Mixte de Musique LE SIM

#### SOUTIEN A L'ANIMATION SPORTIVE TERRITORIALE

- Subventions et mise à disposition d'équipements aux associations sportives
- Aide au fonctionnement (compensations financières au délégués) du centre aquatique Aquacia pour l'apprentissage de la natation des scolaires et les clubs

#### INSERTION SOCIALE PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Accompagnement des personnes éloignées de l'emploi pour élaborer leur projet professionnel - Chantier Accompagnement Projet situé à Québriac

#### AIDES AUX COMMUNES <1000 habitants

- Poursuite du soutien à l'investissement des communes de moins de 1000 habitants du territoire au travers d'une aide financière pour leurs projets d'investissements communaux

#### TRANSPORT MOBILITES

- Mise en œuvre d'une expérimentation à Combourg pour la mise en place d'une navette desservant les entreprises depuis la gare.
- Prise en charge du transport des scolaires vers des sites d'intérêt du territoire.

#### AXE 2 – Construire un développement respectueux de l'identité territoriale et de ses habitants

#### ELABORATION DU PLUi

- Poursuite et finalisation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal avec l'arrêt définitif du projet puis la mise en place d'une enquête publique sur le territoire.

#### AMENAGEMENT D'EQUIPEMENTS STRUCTURANTS

- Travaux de transformation de l'ancienne trésorerie de Tinténiac en antenne des services communautaires, accueillant également des permanences France Services

- Lancement de l'étude de réhabilitation, notamment énergétique, du complexe sportif à Combourg

#### **DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE**

- Contribution pour la finalisation du déploiement de la Fibre Optique, pour l'accès au très haut débit des habitants sur l'ensemble du territoire d'ici fin 2026

#### **VALORISATION ET PROMOTION TOURISTQUE DU TERITOIRE :**

- Participation au développement et à la promotion du tourisme au travers de l'adhésion à la SPL Destination Saint-Malo baie du Mont-Saint-Michel et d'une aide au fonctionnement de la Maison du Canal
- Mise en œuvre du schéma directeur d'occupation et de valorisation du canal d'Ille-et-Rance et de ses abords dans le cadre d'un contrat de canal en cours de signature avec la Région Bretagne
- Renouvellement de matériel pour l'entretien des sentiers de randonnée inscrit au PDIPR

#### **ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT DES VOIES ROUTIERS**

- Entretien de la voirie hors agglomération des communes, des zones d'activités, des sentiers de randonnée
- Travaux de modernisation de la voirie hors agglomération.

#### **AXE 3 : accélérer les transitions écologiques et énergétiques**

##### **REALISATION D'UN PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE**

- Mise en place d'une signalétique spécifique pour proposer des itinéraires vélos « apaisés » et installation de places de stationnement vélo
- Poursuite des actions favorisant le covoitage
- Education à la mobilité au travers du programme national « Savoir rouler à vélo » proposé aux écoles du territoire

##### **Mise en œuvre du PCAET**

- Rénovation énergétique et fonctionnelle de la salle de gymnastique Pierre Bertel à Saint-Domineuc

#### **PRESERVATION DE LA QUALITE DE L'EAU**

- Protection des ressources en eau par la gestion des milieux aquatiques, la mise en place d'actions agricoles et le contrôle des installations d'assainissement non collectif
- Mise en place d'une stratégie d'acquisitions foncières dans les périmètres de protection des captages
- Entretien et renouvellement des réseaux et des installations pour l'approvisionnement en eau potable des habitants du territoire
- Lancement des études de modernisation des stations de production
- Développement d'actions de sensibilisation aux économies d'eau avec le recrutement d'un ingénieur eau potable
- Lancement d'études pour la recherche de nouvelles ressources

## ETABLISSEMENT D'UN PLAN ALIMENTAIRE ET AGRICOLE TERRITORIAL

- Elaboration du PAAT accompagné par l'expertise du bureau d'études Terralim et des structures agricoles locales (Agrobio 35 et Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne) en concertation avec les acteurs de la filière

## AXE 4 : animer des projets de développement économiques partagés et soutenables

### DEVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

- Lancement d'un programme d'acquisitions foncières pour l'accueil de nouvelles entreprises
- Travaux d'aménagement pour le développement des zones d'activité économiques du territoire

### ACCOMPAGNEMENT AU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

- Accompagnement à la création et au développement des entreprises sur le territoire au travers d'animations, de parcours dédiés et d'aides à l'investissement
- Construction d'ateliers relais pour héberger quatre nouvelles entreprises sur la zone de la Morandais à Tinténiac
- Création d'événements destinés à valoriser les entreprises locales et favoriser l'emploi
- Poursuite du réaménagement de l'Espace Entreprises
- Recrutement d'un demi ETP pour l'accueil des entreprises et l'animation/ gestion de l'EEBR

## AXE 5 : disposer de moyens d'outils de pilotage performants et partagés

### SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER

- Finalisation de la construction du nouveau centre technique communautaire et du local d'archives à Meillac
- Aménagement d'un nouveau parking au Siège communautaire

### NOUVELLE DYNAMIQUE MANGERIALE

- Accompagnement à la conduite du changement managérial pour développer la synergie entre les élus et les services à accroître l'efficience dans la mise en œuvre des politiques pour les habitants du territoire

### SERVICES SUPPORTS

- Equipement et maintenance des infrastructures numériques internes à la Communauté de communes
- Mise en place d'actions de communication valorisant les actions communautaires
- Création d'un poste d'assistant juridique
- Création d'un poste RH pour le recrutement, le développement des compétences et la formation des agents de la CCBR
- Recrutement en 2025 d'un chargé d'accueil bâtiment Maison des services de Tinténiac 50% et renfort services de la CCBR pour 50%.

## I. La Fiscalité 2024

	2023- Etat 1259 FPU+ notification CVAE			DOB 2024			Evolution du produit
	Base	Taux	Produit	Base	Taux	Produit	
TH (Résidences secondaires)	2 377 121 €	12,64%	300 468 €	2 484 091 €	12,64%	313 989 €	13 521 €
TFNB	2 374 000 €	2,53%	60 062 €	2 478 418 €	2,53%	62 704 €	2 642 €
TFB	28 534 000 €	0,00%	- €	29 840 033 €	0,00%	- €	
Taxe add, FNB			33 821 €			35 004 €	1 183 €
CFE	6 638 000 €	26,56%	1 763 053 €	6 807 054 €	26,56%	1 807 954 €	44 901 €
CVAE - Fraction TVA			1 400 786 €			1 464 242 €	63 456 €
TASCOM			366 889 €			443 237 €	76 348 €
IFER			306 221 €			335 759 €	29 538 €
TH - Fraction de TVA			4 499 075 €			4 596 765 €	97 690 €
Allocations compensatrices			862 305 €			979 475 €	117 170 €
			9 592 680 €			10 039 129 €	446 449 €

Commentaire : Dans le cadre du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 qui vous est présenté ce jour, il n'est pas tenu compte d'une évolution possible des taux de fiscalité. Il est à noter que la CCBR contrairement à la majeure partie des EPCI n'a pas voté de taux sur le foncier bâti, ce qui l'empêche de pouvoir faire évoluer le taux de la TH sur les Résidences Secondaires. En effet, les règles de lien applicables en matière d'évolution des taux de fiscalité ne permettent pas avec un taux de foncier bâti à 0% de faire évoluer ce taux de THRS qui n'est plus gelé par l'Etat.

Pour la CFE la moyenne actuelle des taux nationaux prive pour l'instant la CCBR d'une évolution du taux de CFE. Si l'hypothèse d'évolution des produits de fiscalité qui ne concerne que l'évolution des bases fiscales pour ce DOB 2024 a été estimée avec l'aide des services de l'Etat, il convient d'émettre des réserves dans la mesure où un certain nombre d'éléments ne peuvent être fiabilisés à cette période de l'année. Les calculs officiels ne commenceront qu'à partir de fin janvier pour une notification en mars 2024.

REPARTITION DE LA FISCALITE - DOB 2024			
Contributions directes 2 219 651	TAXE HABITATION (12,64%)	313 989	19%
	TFNB (2,53%)	62 704	
	CFE (26,56%)	1 807 954	
	TAXE AD et ROLES SUP	35 004	
Fiscalité transférée 2 243 238	FRACTION DE TVA CVAE	1 464 242	7%
	TASCOM	443 237	
	IFER	335 759	
Fiscalité indirecte 6 214 129	ATTRIB. COMPENSATION	561 879	66%
	FPIC	510 485	
	TAXE DE SEJOUR	105 000	
	FRACTION DE TVA TH	4 596 765	
	FISCALITE REVERSEE PFF	440 000	
Compensations fiscales	Allocations compensatrices CET (CFE et CVAE) et TP	979 475	8%
		11 656 493	

Commentaire : Une première fraction de TVA est reversée depuis 2022 par l'Etat pour compenser la suppression de TH sur les résidences principales. Une nouvelle fraction de TVA incluant une part fixe et une part dynamique est versée par l'état pour compenser la suppression de la CVAE perçue par les intercommunalités. La réduction des bases de CFE de 50% pour les entreprises industrielles instaurée par la loi de Finances de 2021 est corrigée par une Allocation Compensatrice. La fiscalité ménage ne représente plus aujourd'hui que 3% des recettes de la communauté de communes et depuis la suppression de la CVAE perçue les entreprises ne contribuent plus qu'à hauteur de 20%. L'ensemble des diverses dotations et compensations versées par l'Etat atteindra 73% du montant des recettes de fonctionnement en 2024. La part reversée par les communes membres à la CCBR au titre des attributions de compensation représente quant à elle 4% des recettes.

BUDGET PRINCIPAL	CFU prévisionnel 2023	DOB 2024	Evolution
Produit des contributions directes	2 179 894	2 219 651	2%
Fiscalité transférée	2 242 080	2 243 238	0%
Fiscalité indirecte	6 014 960	6 214 129	3%
Dotations	2 784 570	2 792 783	0%
Autres recettes d'exploitation	1 618 125	2 192 500	35%
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>14 839 629</b>	<b>15 662 301</b>	<b>6%</b>

**Commentaire :** Dans le cadre du maintien actuel des taux de fiscalité depuis plusieurs années, les recettes de fonctionnement n'évoluent actuellement qu'au regard de la progression des bases fiscales et du nombre d'habitants toujours en progression au sein du territoire de la CCBR. Les autres recettes d'exploitation évoluent au regard des prévisions des ventes sur les nouvelles zones d'activité (Moulin Madame 3) ainsi que de l'optimisation de la zone sud de Rolin. Si la fraction de TVA versée en compensation de la TH était orientée à la hausse en 2023, il convient de prendre en compte le caractère volatil de cette nouvelle ressource pour les collectivités dont les variations se répercutent en cours d'exercice budgétaire.

## II. Les Dépenses de fonctionnement 2024

BUDGET PRINCIPAL	CFU prévisionnel 2023	DOB 2024	Evolution
Charges à caractère général (chap 011)	2 617 536	2 685 850	3%
Charges de personnel (chap 012)	4 682 204	5 199 048	11%
Atténuation de produit (chap 014)	821 955	821 955	0%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	3 050 283	2 795 225	-8%
Intérêts de la dette (art 66111)	58 902	51 398	-13%
Autres dépenses de fonctionnement	1 215 389	1 389 833	14%
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>12 446 269</b>	<b>12 943 309</b>	<b>4%</b>

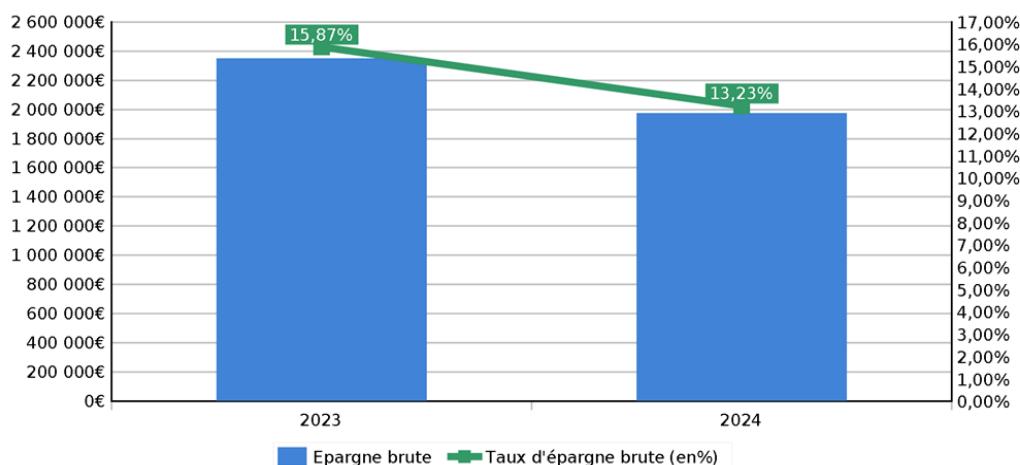
**Commentaire :** Considérant qu'il est constaté chaque année que le taux de réalisation des crédits inscrits se situe aux alentours de 80% (atterrissement estimé pour 2023 à 78) Il a été proposé de ne retenir dans la prospective présentée que 85% du montant des inscriptions budgétaires au niveau des charges générales (uniquement).

Ces charges générales restent encore impactées par l'augmentation du coût de l'énergie et des fluides et des prix des matières premières et des services. Cependant, l'inflation semble se ralentir sur la fin d'année 2023 ce qui selon la banque de France se confirmerait sur 2024. En matière de charges de personnel, les variations du point d'indice de rémunération ainsi que les recrutements réalisés au cours de l'année 2023 se répercutent pleinement en 2024.

Certaines charges de gestion courante sont orientées à la hausse pour certaines participations obligatoires versées par la CCBR dans le cadre de l'exercice de ses compétences (GEMAPI, SDIS). En revanche, le versement de 350 000€ annuel pour l'apurement du déficit des zones d'activité économique n'a plus sa raison d'être dans la mesure où les ventes potentielles permettront d'équilibrer l'ensemble des budgets annexes des zones. Cet élément explique la baisse des autres charges de gestion courante présentée en 2024.

BUDGET PRINCIPAL	CFU prévisionnel	DOB 2024	Evolution
	2023		
<b>Epargne de gestion</b>	<b>2 407 262</b>	<b>2 025 389</b>	<b>-16%</b>
Intérêts de la dette	58 902	51 398	-13%
<b>Epargne brute</b>	<b>2 348 360</b>	<b>1 973 992</b>	<b>-16%</b>
Remboursement capital de la dette (chap 16)	588 141	386 774	-34%
<b>Epargne nette</b>	<b>1 760 219</b>	<b>1 587 218</b>	<b>-10%</b>

### Epargne brute



Commentaire : Le différentiel de charge constaté pour les orientations budgétaires 2024 impacte l'épargne qui avait été constituée les années précédentes par les reports de dépenses dus au Covid. Le niveau d'épargne reste satisfaisant, la baisse du remboursement en capital des emprunts facilite également le financement des investissements prévus en 2024 sans imposer un recours à l'emprunt dans un contexte de taux qui restent élevés.

### III. Les Dépenses d'équipement 2024

BUDGET PRINCIPAL	CFU prévisionnel 2023	DOB 2024	Evolution
Sous-total dépenses d'équipement	3 186 025	9 245 162	190%
Autres investissements hors PPI	323 255	627 401	94%
Remboursement capital de la dette (chap 16)	588 141	386 774	-34%
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>4 097 421</b>	<b>10 259 337</b>	<b>150%</b>

Commentaire : L'année 2024 marque la réalisation des projets politiques avec la mise en œuvre :

- du schéma directeur immobilier incluant la modernisation des bâtiments communautaires sur fond de transition énergétique,
- la poursuite du déploiement de la Fibre optique,
- la voirie avec les travaux hors agglo,
- les aides à l'habitat pour la construction de logements sociaux,
- le soutien aux communes de - de 1 000 habitants, ainsi que les dotations numériques pour les écoles.

### IV. Les Recettes d'équipement 2024

BUDGET PRINCIPAL	CFU prévisionnel 2023	DOB 2024	Evolution
FCTVA (art 10222)	274 501	987 621	260%
<b>Emprunts</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Autres recettes	565 440	1 463 514	159%
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>839 941</b>	<b>2 451 135</b>	<b>192%</b>

Commentaire : Le FCTVA étant perçu en année N, celui-ci évolue directement avec le niveau d'investissement prévu sur 2024. L'augmentation des subventions à percevoir et le niveau actuel du fonds de roulement de la CCBR ne nécessite pas de recourir à l'emprunt pour financer les projets sur 2024.

### La Dette 2023

#### Encours de la dette actuelle au 31/12/2023

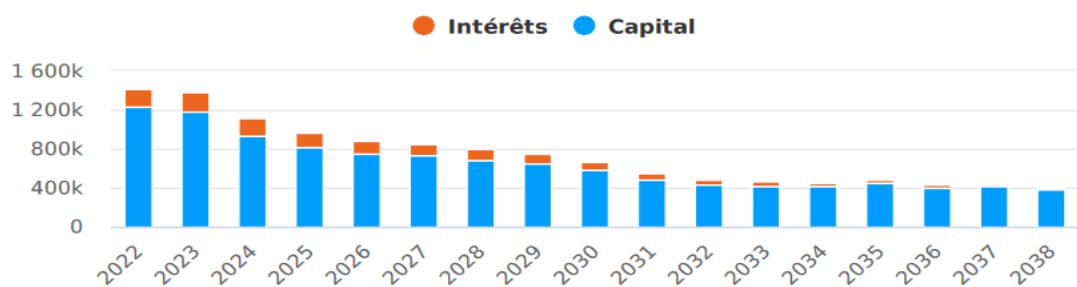
Elements de synthèse	Au 30/11/2023	Au 31/12/2022	Variation
Votre dette globale est de :	8 940 729.30 €	9 740 232.52 €	⬇️
Son taux moyen hors swap s'élève à :	2.53 %	2.10 %	⬆️
Sa durée résiduelle moyenne est de :	11.74 ans	12.28 ans	⬇️
Sa durée de vie moyenne est de :	6.27 ans	6.54 ans	⬇️

La Communauté de communes dispose de 25 emprunts répartis auprès de 8 établissements prêteurs.

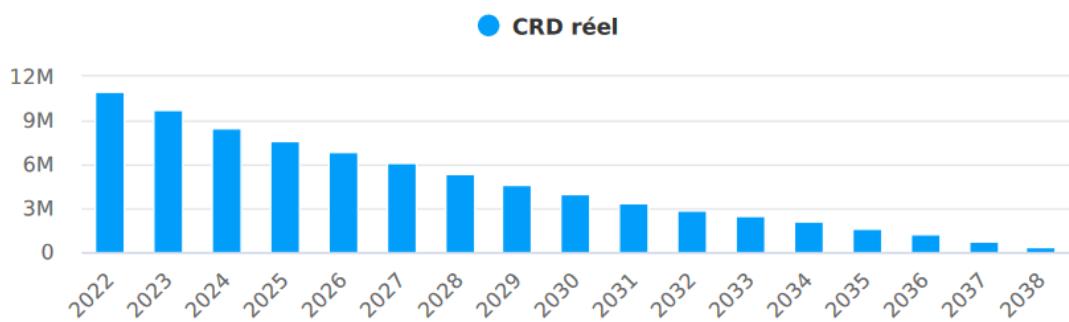
Budget	CRD	Taux moyen avec dérivés	Durée résiduelle (années)	Durée de vie moyenne (années)	Nombre de lignes
BA Centre aquatique	4 559 771 €	2,14 %	14 ans et 10 mois	7 ans et 11 mois	1
Budget Principal	1 878 115 €	3,15 %	6 ans et 4 mois	3 ans et 6 mois	11
Atelier relais Bât blanc	1 095 000 €	1,48 %	13 ans et 3 mois	6 ans et 9 mois	2
Budget Eau Potable	907 018 €	3,49 %	7 ans	3 ans et 9 mois	9
BA ZA Morandais	280 000 €	4,92 %	6 ans et 9 mois	3 ans et 6 mois	1
BA ZA Rolin	31 250 €	6,26 %	7 mois	5 mois	1
BA ZA Dingé	15 625 €	6,26 %	7 mois	5 mois	1
BA ZA Cuguen	15 625 €	6,26 %	7 mois	5 mois	1

### Profil d'extinction

#### Flux de remboursement



#### Evolution du capital restant dû



**Commentaire :** Seule la reprise du financement du centre aquatique avait fait progresser le niveau d'endettement de la CCBR sur les dernières années. Le désendettement se poursuit sur 2024. Avec l'extinction proche des emprunts concernant les ZAE, l'endettement global serait ramené à 6,9 millions fin 2025, si aucun nouvel emprunt n'était souscrit dans cette période.

## VI. Les orientations pluriannuelles 2023 – 2028

### 1. LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2023 - 2028 ET SON FINANCEMENT

En ce qui concerne le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, pris en application de l'article 107 de la loi NOTRe énonce que « le rapport du DOB doit comporter « la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations en matière de programme d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

Le PPI est un instrument indispensable pour assurer une projection suffisante et efficiente des projets de la collectivité dans le temps du mandat et doit se préparer en appui d'une prospective financière. Le PPI est un outil de pilotage financier de programmation permettant de traduire les volontés politiques d'investissement d'une collectivité sur une durée de mandat.

Le PPI s'il est important pour les investissements récurrents, a surtout pour but d'intégrer les projets prioritaires de la collectivité. Il permet essentiellement de vérifier la compatibilité du programme d'investissement de la collectivité avec le maintien des équilibres financiers, ce qui amène à donner un ordre de priorité aux projets.

## Les dépenses du PPI

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
01 - Fibre optique très haut débit	566 145	842 805	842 805	842 805	842 805		3 937 365
03 - Elaboration du PLUI	110 860	68 000					178 860
04 - Aide à la création de logements locatifs sociaux	61 000	300 000	150 000	150 000	150 000	150 000	961 000
05 - Aides à l'investissement des communes de - 1000 hab	335 500	294 244	294 243	294 243			1 218 230
06 - Achat matériels et véhicules voirie	61 000	264 000	190 000	190 000	190 000	190 000	1 085 000
07 - Travaux voirie Hors agglomération	560 930	950 000	600 000	600 000	600 000	600 000	3 910 930
08 - Dotation informatique écoles	10 000	100 000	55 000	55 000	55 000	55 000	330 000
09 - Ecole de musique à Combourg	550 000	65 000					615 000
10 - Espace social commun	100 000	200 000	500 000	1 500 000	800 000		3 100 000
12 - Centre technique + archives	600 000	1 200 000	53 772				1 853 772
14 - Maison des services Tinténiac - Réhabilitation Trésorerie	50 000	700 000	88 369				838 369
13 - Réhabilitation Maison des services Combourg			150 000	500 000	550 000		1 200 000
14 - Acquisitions foncières économiques (sur Budget annexe)		700 000	500 000	300 000	300 000	200 000	2 000 000
15 - Complexe sportif de Combourg	4 590	50 000	150 000	800 000	900 000	95 410	2 000 000
16 - Construction ateliers relais (sur Budget annexe)		400 000	400 000				800 000
17- Contrat CANAL ILLE ET RANCE		100 000	50 000	50 000			200 000
18 - Extension et densification des ZAE (sur Budget annexe)		722 500	657 500				1 380 000
19 - OPAH PVD		125 000	240 000	240 000			605 000
20 - PPI MOBILITE	26 000	263 613	276 013	240 250	331 713	1 002 150	2 139 739
22 - Réhabilitation salle de gymnastique Pierre Bertel	150 000	2 000 000	310 537				2 460 537
Total dépenses sur période	3 186 025	9 345 162	5 508 239	5 762 298	4 719 518	2 292 560	30 813 802
Total recettes sur période	797 941	2 409 135	2 654 403	2 752 200	1 337 974	918 658	10 870 311
Coût annuel	2 388 084	6 936 027	2 853 836	3 010 098	3 381 544	1 373 902	19 943 491

		Nouveaux projets du PPI	
	XXXX	Modifications du PPI	

BUDGET PRINCIPAL	CFU prévisionnel 2023	DOB 2024	Prospective			
			2025	2026	2027	2028
Fonds de roulement en début d'exercice	8 763 930	7 899 810	2 810 600	1 551 286	1 100 000	1 100 000
Résultat de l'exercice	- 864 120	- 5 089 210	- 1 259 314	- 451 286	0	0
<b>Fonds de roulement en fin d'exercice</b>	<b>7 899 810</b>	<b>2 810 600</b>	<b>1 551 286</b>	<b>1 100 000</b>	<b>1 100 000</b>	<b>1 100 000</b>

**Commentaire :** Le niveau du fonds de roulement atteint au sortir de l'année 2023 permet de faire face à l'ensemble des projets actuellement portés dans le PPI pour 2024 mais nécessitera de recourir à l'emprunt à partir de 2026 pour 1.6M€ puis à hauteur de 3.6M€ sur les années 2027 et 2028.

DETTE GLOBALE	CFU 2023	DOB 2024	Prospective			
			2025	2026	2027	2028
Capital Restant dû au 31-12 de la dette globale	8 782 404	7 741 833	6 881 810	7 679 617	9 515 372	9 845 248
Ratio de désendettement (CRD/EB) en années de la dette globale	3,74	3,92	4,08	5,20	7,58	10,37

**Commentaire :** Si le désendettement de la CCBR se poursuit, il repart légèrement à la hausse depuis 2023 en raison de l'augmentation des taux d'intérêts sur les encours de prêts variables.

Du fait des emprunts nécessaires à la mise en œuvre des projets du PPI, l'endettement augmente de nouveau à partir de 2026. Il est à noter que si cet endettement est important il reste inférieur pour la dette globale à 11 années d'ici à 2028.

## 2. LA PROSPECTIVE 2023-2028 POUR LE BUDGET PRINCIPAL AVEC EQUILIBRE DES BA

Prospective budgétaire 2023 - 2028						
BUDGET PRINCIPAL	CFU prévisionnel 2023	DOB 2024	Prospective			
			2025	2026	2027	2028
Produit des contributions directes	2 179 894	2 219 651	2 262 474	2 306 130	2 350 635	2 396 006
Fiscalité transférée	2 242 080	2 243 238	2 296 497	2 345 935	2 396 468	2 448 120
Fiscalité indirecte	6 014 960	6 214 129	6 314 447	6 400 492	6 490 292	6 582 876
Dotations	2 784 570	2 792 783	2 797 967	2 803 562	2 809 566	2 815 980
Autres recettes d'exploitation	1 618 125	2 192 500	1 988 418	1 629 998	1 653 912	1 693 400
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>14 839 629</b>	<b>15 662 301</b>	<b>15 659 803</b>	<b>15 486 117</b>	<b>15 700 873</b>	<b>15 936 382</b>
Charges à caractère général (chap 011)	2 617 536	2 685 850	2 776 226	2 859 218	2 944 701	3 032 748
Charges de personnel (chap 012)	4 682 204	5 199 048	5 606 790	5 887 130	6 181 488	6 490 560
Atténuation de produit (chap 014)	821 955	821 955	821 955	821 955	821 955	821 955
Autres charges de gestion courante (chap 65)	3 050 283	2 795 225	2 873 670	2 922 925	2 973 657	3 025 911
Intérêts de la dette (art 66111)	58 902	51 398	34 703	25 716	81 853	179 730
Autres dépenses de fonctionnement	1 215 389	1 389 833	1 396 858	1 447 372	1 397 405	1 391 434
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>12 446 269</b>	<b>12 943 309</b>	<b>13 510 202</b>	<b>13 964 316</b>	<b>14 401 059</b>	<b>14 942 338</b>
<b>Epargne de gestion</b>	<b>2 407 262</b>	<b>2 025 389</b>	<b>1 723 303</b>	<b>1 502 518</b>	<b>1 336 667</b>	<b>1 128 774</b>
Intérêts de la dette	58 902	51 398	34 703	25 716	81 853	179 730
<b>Epargne brute</b>	<b>2 348 360</b>	<b>1 973 992</b>	<b>1 688 601</b>	<b>1 476 801</b>	<b>1 254 814</b>	<b>949 044</b>
Remboursement capital de la dette (chap 16 )	588 141	386 774	297 079	289 421	323 452	425 195
<b>Epargne nette</b>	<b>1 760 219</b>	<b>1 587 218</b>	<b>1 391 522</b>	<b>1 187 380</b>	<b>931 362</b>	<b>523 849</b>
FCTVA (art 10222)	274 501	987 621	436 952	676 706	562 118	318 658
<b>Emprunts</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 584 433</b>	<b>2 663 181</b>	<b>1 063 055</b>
Autres recettes	565 440	1 463 514	2 259 451	2 117 494	817 856	642 000
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>839 941</b>	<b>2 451 135</b>	<b>2 696 403</b>	<b>4 378 633</b>	<b>4 043 155</b>	<b>2 023 713</b>
Sous-total dépenses d'équipement	3 186 025	9 245 162	5 508 239	5 762 298	4 719 518	2 292 560
Autres investissements hors PPI	323 255	627 401	300 000	300 000	300 000	300 000
Remboursement capital de la dette (chap 16 )	588 141	386 774	297 079	289 421	323 452	425 195
Autres dépenses d'investissement						
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>4 097 421</b>	<b>10 259 337</b>	<b>6 105 318</b>	<b>6 351 719</b>	<b>5 342 970</b>	<b>3 017 755</b>
Fonds de roulement en début d'exercice	8 763 930	7 899 810	2 810 600	1 551 286	1 100 000	1 100 000
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 864 120</b>	<b>- 5 089 210</b>	<b>- 1 259 314</b>	<b>- 451 286</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Fonds de roulement en fin d'exercice</b>	<b>7 899 810</b>	<b>2 810 600</b>	<b>1 551 286</b>	<b>1 100 000</b>	<b>1 100 000</b>	<b>1 100 000</b>

**Commentaire :** En matière de prospective budgétaire, l'année 2024 se traduit par un recul de l'épargne nette (-0.2M€) qui s'accentue progressivement dans la durée en raison d'une augmentation des dépenses de fonctionnement plus importante que l'augmentation des recettes de fonctionnement. Le niveau d'épargne reste à un niveau très correct en 2024 mais baisse régulièrement d'une année sur l'autre. Si ce niveau d'épargne permet d'envisager le financement des projets tant en fonctionnement qu'en investissement, il nécessite de continuer à prioriser les projets afin de conserver un niveau d'épargne nette suffisant et d'envisager une hausse de la fiscalité afin de préserver la situation financière de la CCBR. Les investissements envisagés nécessitent de recourir à l'emprunt de façon importante (5M€) à partir de 2026, pour conserver un fonds de roulement minimum d'1,1 millions d'euros pour la CC Bretagne romantique.

## VII.Présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs

### Orientations en matière de Ressources Humaines

#### 1 - Principales orientations budgétaires 2023 en matière de pilotage de la masse salariale

La masse salariale de la Communauté de communes Bretagne romantique est projetée à 5 199 048 € au titre de l'exercice 2024, soit + 10.31 % par rapport au BP 2023.

La progression par rapport au budget 2023 est essentiellement liée à des éléments « contraints », qui influent sur le rythme d'évolution :

- Impact en année pleine des postes créés en 2023 : + 271 000 €
- Politique d'action sociale menée par la CCBR depuis 2013 en termes de santé, prévoyance, tickets restaurant, adhésion Cos Breizh compte tenu de l'arrivée des nouveaux agents : + 27 260 €
- Impact en année pleine de l'augmentation du point d'indice +1.5 % en juillet : + 25 200 €
- Impact en année pleine de la revalorisation des bas salaires (jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires au 1<sup>er</sup> juillet 2023) : + 5 980 €
- Augmentation du taux de cotisation de la CNRACL (30.65 % à 31.65 %) au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : + 16 500 €
- Augmentation de la provision des allocations retour à l'emploi suite aux ruptures conventionnelles : + 9 300 €
- Forfait « Télétravail » : + 1 000 €
- Garantie du Pouvoir d'Achat : + 1 000 €
- Recours à des stagiaires : + 3 000 €
- Révision du régime indemnitaire (Part IFSE et CIA) : + 70 000 €

Il a été à noter que compte tenu des éléments ci – dessus et du montant de la révision du régime indemnitaire, la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ne sera pas mise en place au sein de la Communauté de communes.

De plus, le budget 2024 est également marqué par la création de postes dans les domaines suivants :

- **Eau potable** : 1 ingénieur Eau Potable – Emploi permanent à temps complet – Arrivée Juin 2024
- **Ressources Humaines** : 1 chargé du recrutement et de la formation – Emploi permanent à temps complet - Arrivée Juin 024
- **Pôle ressources** : 1 assistant juridique - Emploi permanent à temps complet – Arrivée Juin 2024
- **Développement économique** : 1 chargé d'accueil à l'EEBR – Emploi permanent à temps non complet (17.5/35ème) - Arrivée Septembre 2024
- **Enfance – Jeunesse** : 1 coordinateur Enfance – Jeunesse – Contrat de projet à temps complet - Arrivée Septembre 2024
- **Communication** : Assistant de communication (CDD de 4 mois – Renfort à temps complet) - Arrivée Mars 2024

pour un montant de 117 000 € (190 k€ en année pleine)

Et la création de poste en 2024 sans incidence budgétaire sur le BP 2024 – Recrutement en Janvier 2025

- **Action Sociale** : 1 agent d'accompagnement itinérant – Emploi permanent à temps complet
- **Pôle ressources** : 1 chargé d'accueil à la Maison des services située à Tinténiac pour 50%, renfort CCBR 50% – Emploi permanent à temps complet

pour un montant de 79 k€ (BP 2025)

Des diminutions en matière de charges de personnels de l'ordre de 79 700€ sont toutefois à noter. Elles portent sur :

- la suppression du poste d'assistante administrative voirie : - 21 200 €
- le Départ d'un agent en retraite pour invalidité (agent actuellement remplacé) : - 18 000 €
- le nouveau marché risques statutaires signé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (Modifications des garanties de couverture : Décès + Accident du travail + Maladie professionnelle + Longue maladie et longue durée) – Suppression de la garantie Maladie ordinaire avec franchise 30 jours : - 35 500 €

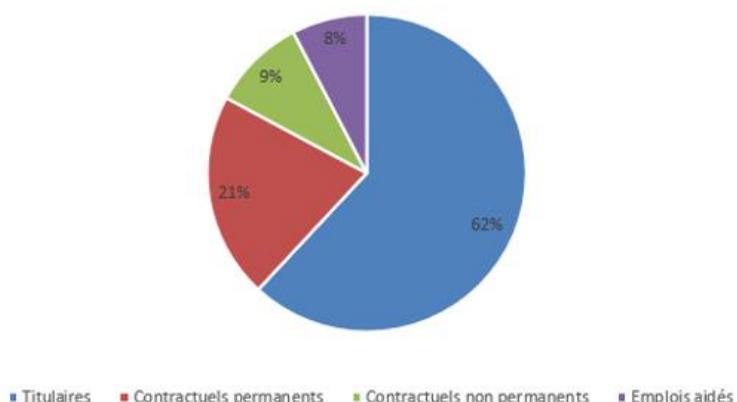
La prospective budgétaire de la masse salariale proposée pour 2024 intègre l'ensemble de ces facteurs d'évolution et besoins nouveaux.

## 2 - Analyse de la structure des effectifs

### A) Présentation de la répartition des agents permanents et non permanents

#### 105 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- 65 Titulaires
- 22 contractuels permanents
- 10 contractuels non permanents
- 8 emplois aidés



La part des effectifs permanents est en légère augmentation en 2023 (+6.10 % en comparaison au 31 décembre 2022) contre 11.11 % pour les effectifs non permanents. Cette variation s'explique notamment par la création de 7 postes en 2023 (3 permanents et 4 non permanents en Contrat de projet).

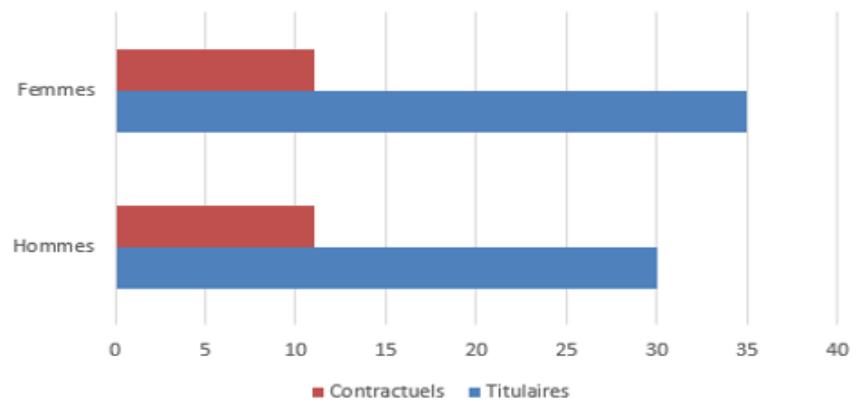
Les emplois aidés ont quant à eux été au nombre de 8 en raison de l'absence partielle d'un encadrant.

### B) Présentation de la répartition des agents permanents par filière et statut

Filière	titulaires	Contractuels	Total
Administrative	26	17	43
Technique	34	13	47
Sportive	1	0	1
Médico - social	3	2	5
Culture	1	0	1
<b>Total</b>	<b>65</b>	<b>32</b>	<b>97</b>

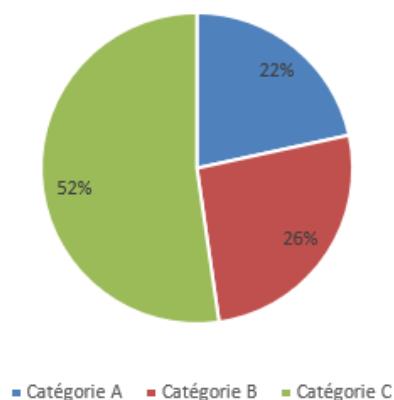
Les filières administratives et techniques sont les plus représentatives au sein de la CCBR.

### C) Répartition des agents permanents par sexe et par statut



En ce qui concerne les titulaires, on observe 5 femmes de plus que d'hommes, et une équité totale pour les contractuels.

### D) Répartition des agents permanents par catégorie



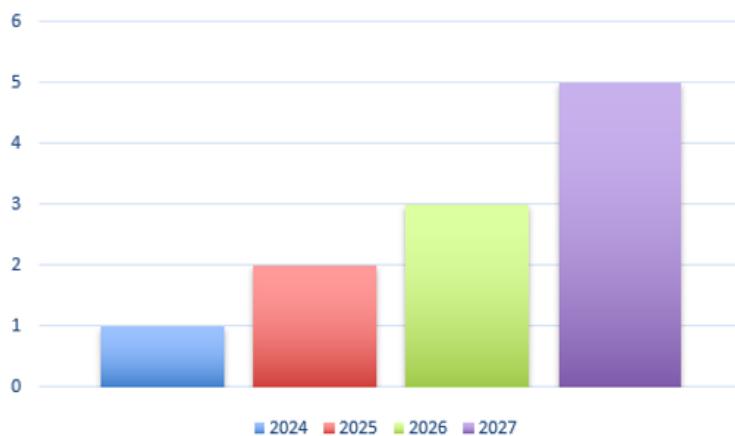
La structuration des effectifs reste stable par rapport à l'année 2022 – Répartition entre les différentes catégories équivalentes.

### E) Répartition des agents par âge



L'âge moyen est en hausse + 1 an pour les femmes et les hommes. : L'âge moyen de l'EPCI est de 45.5 ans

## Départs à la retraite sur la période 2023 – 2026



Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, recul du départ à la retraite de l'âge légal pour atteindre progressivement 64 ans.

Les départs à la retraite concernent essentiellement des postes en filière technique (Service voirie – 6 agents). Il est toutefois à noter que 5 postes sur les 4 ans à venir sont des postes d'encadrants.

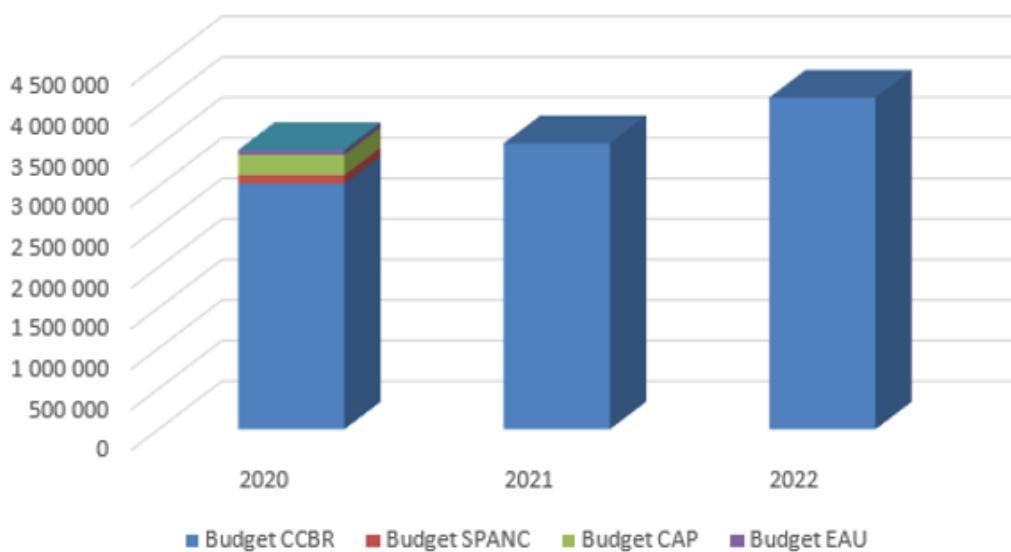
Cette projection ne tient pas compte des départs pour carrière longue.

### 3. Les dépenses de personnel et les rémunérations

#### A) Les dépenses de personnel

**Charges de personnel : Elles comprennent les dépenses au chapitre 012**

Budgets	2020	2021	2022
Budget CCBR	3 031 598	3 529 169	4 093 685
Budget SPANC	104 645		
Budget CAP	249 750		
Budget EAU	61 032		
<b>Total</b>	<b>3 447 025</b>	<b>3 529 169</b>	<b>4 093 685</b>



## B) Focus sur les composantes de la masse salariale

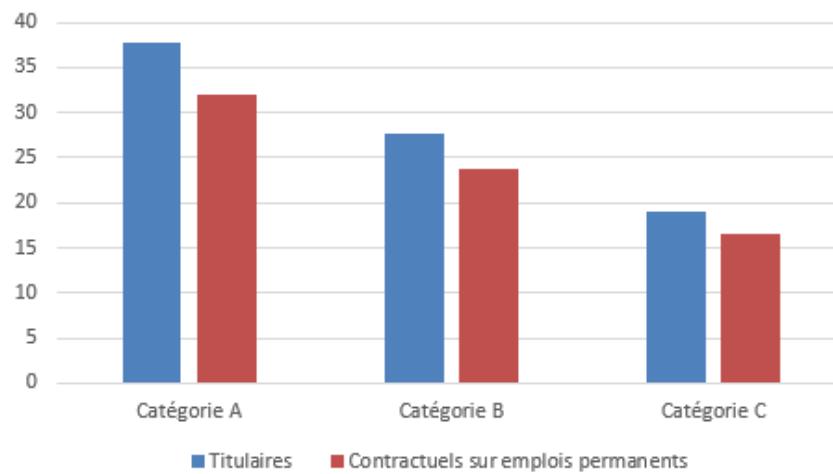
### Coût moyen brut chargé sur l'année 2023

Profil	Coût moyen chargé
Titulaires	3 650 €
Contractuels de droit public	3 260 €
Contractuels de droit privé	1 171 €

### Part du régime indemnitaire sur les rémunérations

Titulaires	19.89 %
Contractuels sur emplois permanents	17.13 %

### Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



## Participation de la collectivité au titre des prestations sociales (tickets restaurants, santé, prévoyance, adhésion au Comité des œuvres sociales sur l'année 2023)

Adhésion au Cos	18 040.00
Tickets restaurants	62 800.00
Santé, Prévoyance	27 666.00
<b>Total</b>	<b>108 506.00</b>

On comptabilise 57 adhérents à la santé et 56 adhérents à la prévoyance.

### 4. Le temps de travail

Le temps de travail hebdomadaire des agents au sein de la Communauté de communes est fixé à 39 heures par semaine sauf pour les agents exerçant leurs missions au sein des services Bâtiments – Prévention et Voirie.

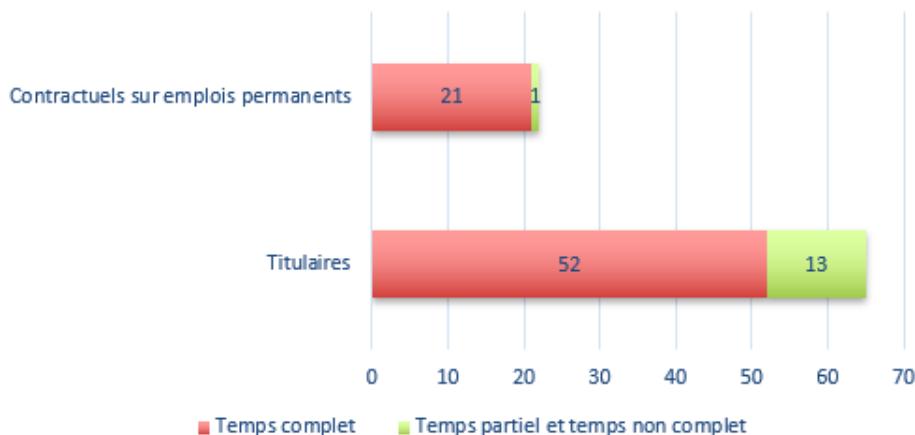
Compte tenu de leur activité, leur temps de travail est établi de la manière suivante en fonction de la saisonnalité à savoir :

- ✓ 1<sup>er</sup> Mars au 31 Octobre : 40 heures hebdomadaires,
- ✓ 1<sup>er</sup> Novembre au dernier jour du mois de Février : 35 heures.

A cet effet, les agents bénéficient de jours de réductions de temps de travail (RTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Durée hebdomadaire de travail	Nombre de jours de RTT pour un agent à temps complet
39 h	21 jours
38 h	17 jours

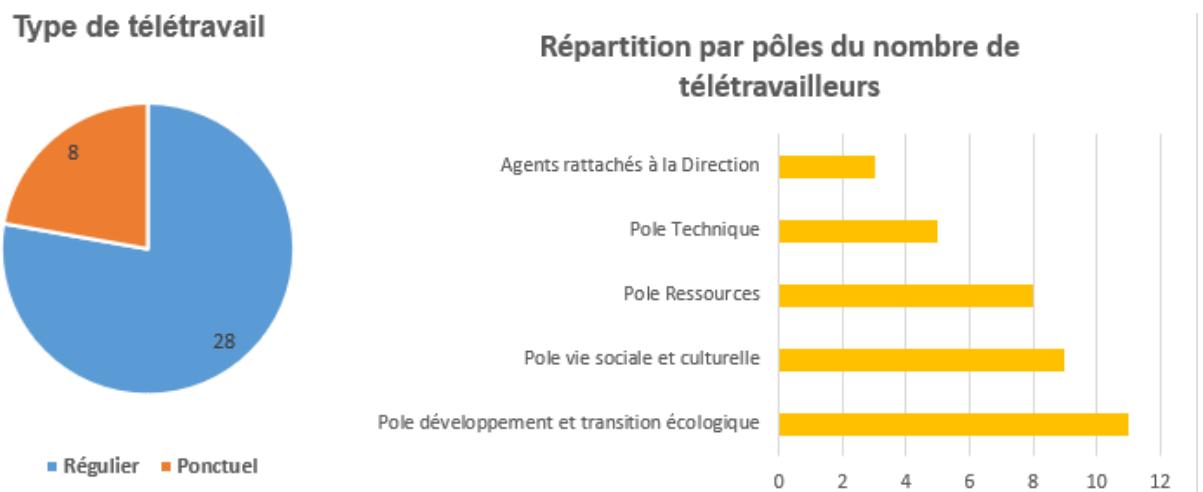
### Répartition du temps de travail des agents sur emplois permanents



La modalité d'exercice à temps partiel concerne majoritairement les femmes.

Conformément à la délibération autorisant le télétravail de droit commun au sein de la CCBR votée le 21 juin 2021, les agents ont pu bénéficier à leur demande d'une autorisation d'exercer leurs missions en télétravail soit de manière régulière à raison de 2 jours maximum par semaine ou ponctuelle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

## Télétravail de droit commun : Nombre de Télétravailleurs



## 5. Les conditions de travail

### Etat des absences au cours de l'année 2023

	FEMMES				HOMMES				TOTAL	
	Contractuels sur emploi permanent		Titulaires		Contractuels sur emploi permanent		Titulaires			
	Nbre d'agents	Nbre de jours	Nbre d'agents	Nbre de jours	Nbre d'agents	Nbre de jours	Nbre d'agents	Nbre de jours		
Maternité			1	112					112	
Maladie ordinaire	7	123	13	219	5	61	8	466	869	
Accident du travail	1	22					2	96	118	
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>145</b>	<b>14</b>	<b>331</b>	<b>5</b>	<b>61</b>	<b>10</b>	<b>562</b>	<b>1099</b>	

En 2023, il est constaté une diminution des arrêts maladie ordinaire pour les agents titulaires par rapport à 2022, celle-ci s'explique par l'épuisement des droits à maladie ordinaire d'un agent pour lequel une mise en retraite pour invalidité est en cours.

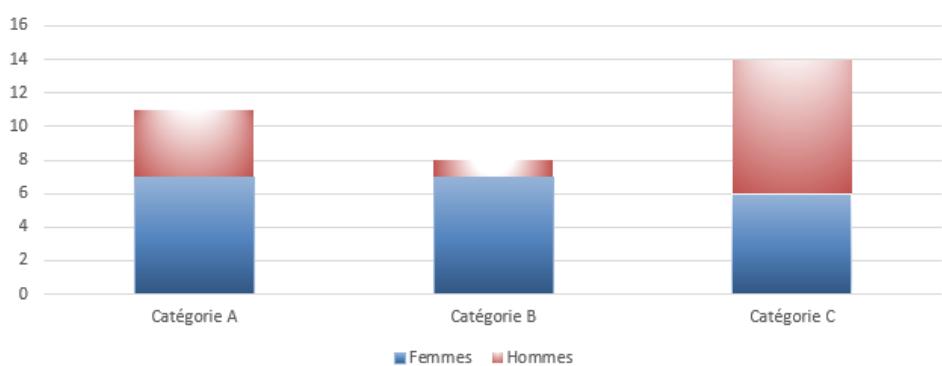
### Etat des dépenses effectuées en 2023 concernant la protection des agents

EPI	4 603 €
Achat de matériel ergonomique	2 985 €
<b>Total</b>	<b>7 588 €</b>

## 6. La formation

Nombre de jours de formations sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2023

	Fonctionnaires						Contractuels permanents						TOTAL	
	A		B		C		A		B		C			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
Nombre de jours de formation	7	27	0	17	10	43	2	3	7	10	7	0	133	
Nombre d'heures de formation	42	162	0	102	60	258	12	18	42	60	42	0	798	



3 demandes de formations ont été refusées par le CNFPT (session complète)

Les formations effectuées en 2023 représentent en moyenne 1.5 jours par agent.

Conformément à la loi de transformation de la fonction publique, les agents contractuels recrutés en contrat d'au moins 1 an doivent suivre une formation d'intégration et de professionnalisation.

En 2023, 4 agents ont suivi cette formation d'intégration soit 30 jours au total.

Les dépenses liées à la formation (*cotisations CNFPT + formations auprès d'autres organismes*) ont représenté en 2023 la somme de 36 397 €.

## VIII. Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Depuis le 1er janvier 2016, les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants doivent présenter, préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (art. 61 de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes).

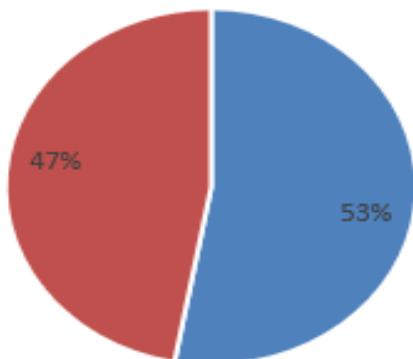
### 1 – Analyse de la situation comparée professionnelle entre les femmes et les hommes de la collectivité

Pour procéder à l'examen de la situation entre les femmes et les hommes de la Communauté de communes Bretagne romantique, l'effectif étudié est l'effectif présent au 31 décembre 2023.

#### La répartition des femmes et des hommes par sexe

- Fonctionnaires et contractuels occupant des emplois permanents : 82 agents

Répartition Femmes / Hommes	F	H	TOTAL
Titulaires et contractuels sur emplois permanents	46	41	87

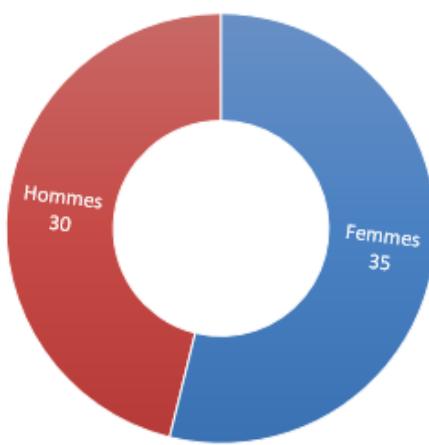


#### Au niveau national dans la FPT :

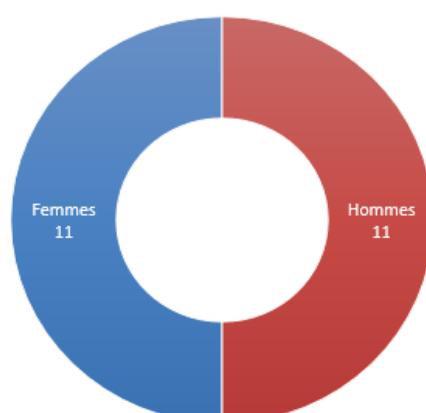
Taux de féminisation : 61 %  
Communes : 61 %  
Départements : 68 %  
Régions : 58 %  
Epci : 53 %  
Source DGAPP rapport annuel FP 31/12/17

■ Femmes ■ Hommes

**Répartition des femmes – hommes (titulaires)**



**Répartition des femmes – hommes (non titulaires sur emploi permanent)**



Le taux de féminisation de la Communauté de Communes Bretagne romantique est au niveau du taux national de 53 % dans les EPCI.

#### La répartition des femmes et des hommes par statut

Statut	Femmes	% de femmes	Hommes	% hommes	Total
Titulaires	35	54 %	30	46 %	65
Contractuels sur emploi permanent	11	50 %	11	50 %	22
Total Général	46	53 %	41	47 %	87

#### Au niveau national dans la FPT:

Part des femmes dans les fonctionnaires FPT 58,9%

Part des femmes dans les contractuels FPT 67,1 %

Les femmes représentent 54 % des effectifs des titulaires ce qui est inférieur au niveau national. En ce qui concerne les contractuels sur emploi permanent, l'égalité hommes - femmes est respectée.

#### La répartition des femmes et des hommes par filière

##### 1. Titulaires

Filière	Femmes	%	Hommes	%	Total
Administrative	22	88 %	3	12 %	25
Technique	9	26 %	26	74 %	35
Culturelle	1	100 %	--	--	1
Médico - Sociale	3	100 %	--	--	3
Sportive	--	--	1	100 %	1
Total Général	35	54 %	30	46 %	65

##### 2. Contractuels sur emploi permanent

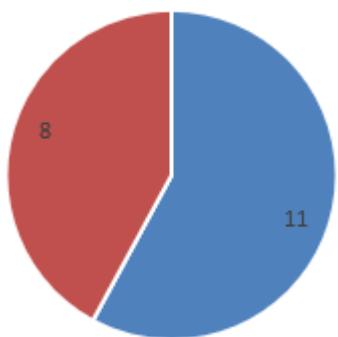
Filière	Femmes	%	Hommes	%	Total
Administrative	9	90 %	1	10 %	10
Technique	1	9 %	10	91 %	11
Médico - Sociale	1	100 %	--	--	1
Total Général	11	50 %	11	50 %	22

A la Communauté de communes Bretagne romantique, on remarque qu'au sein de la filière administrative, les femmes représentent 88 % contre 11% des hommes, à contrario, ces chiffres sont inversés sur la filière technique (21 % de femmes contre 79 % d'hommes).

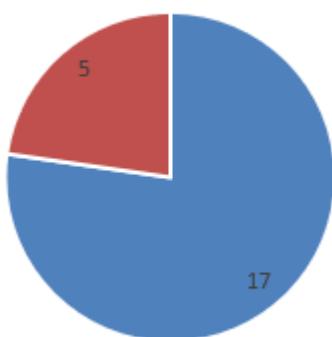
#### La répartition par catégorie hiérarchique (Titulaires et contractuel sur emploi permanent)

Catégorie	Femmes	%	Hommes	%	Total
A	11	58 %	8	42 %	19 - (22%)
B	17	77 %	5	23 %	22 - (25 %)
C	18	39 %	28	61 %	46 - (53 %)
Total Général	46	51.90 %	41	48.10 %	87

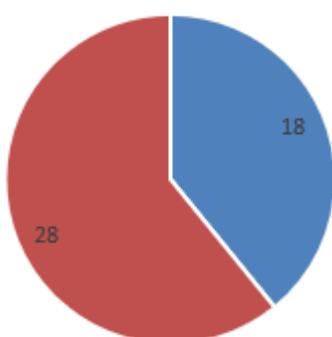
Catégorie A



Catégorie B



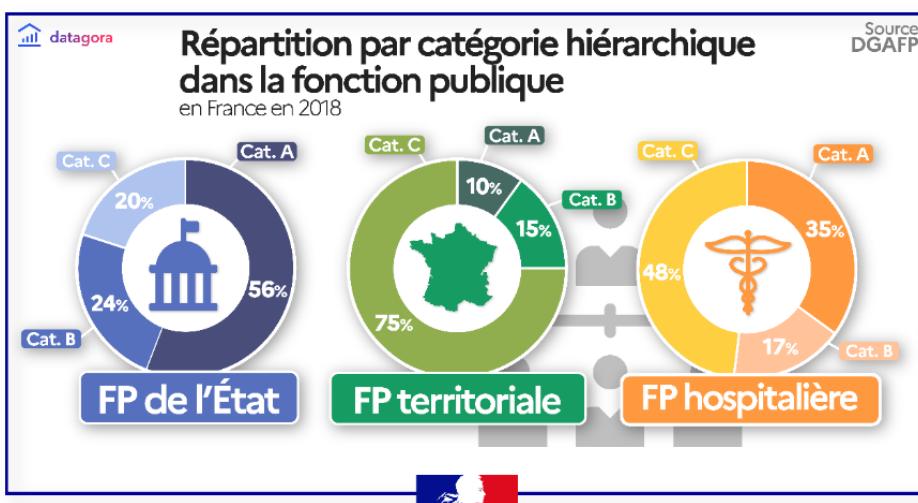
Catégorie C



Au niveau national dans la FPT:

Cat A 62 % de femmes / 38 % d'hommes  
Cat B 63 % de femmes / 37 % d'hommes  
Cat C 61 % de femmes / 39 %

La répartition par catégorie hiérarchique est plus féminisée en catégories B à contrario de la catégorie C.



## La pyramide des âges



### Au niveau national dans la FPT:

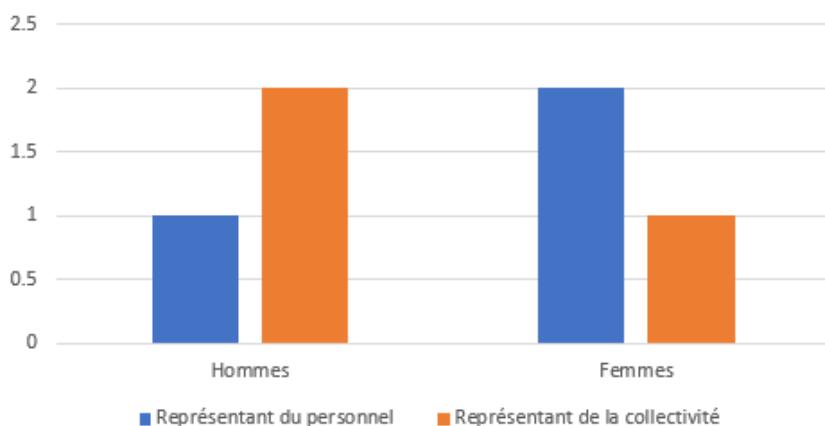
Age moyen : femmes : 45.5 ans  
hommes : 45.1 ans

Source DGAFF rapport annuel FP 31/12/20

## La représentativité des instances paritaires

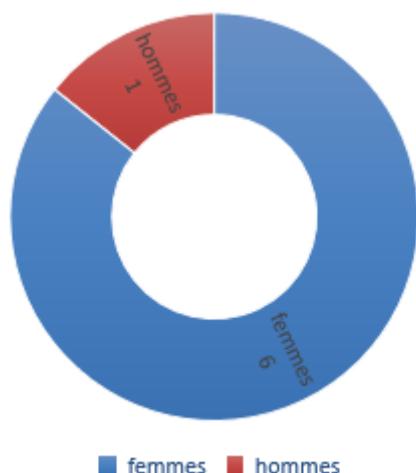
Actuellement 1 femme occupe un siège de titulaire au sein du collège des représentants de l'EPCI. Concernant le collège des représentants du personnel, 2 des 3 sièges de titulaires sont occupés par des femmes.

Répartition des sièges de titulaires



## Les mouvements du personnel

### 1. Répartition par sexe des arrivées dans le cadre de créations de postes

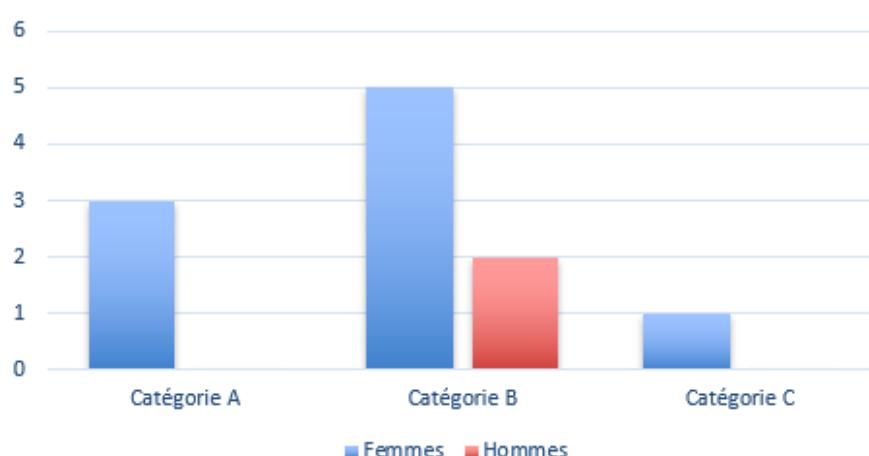


Une répartition déséquilibrée concernant les recrutements sur l'année 2023 au sein de l'EPCI

2. Répartition par sexe et par catégorie des **ENTREES** de personnels (titulaires et contractuels sur emploi permanents) → Vacances de poste, créations de poste

**ENTREES**

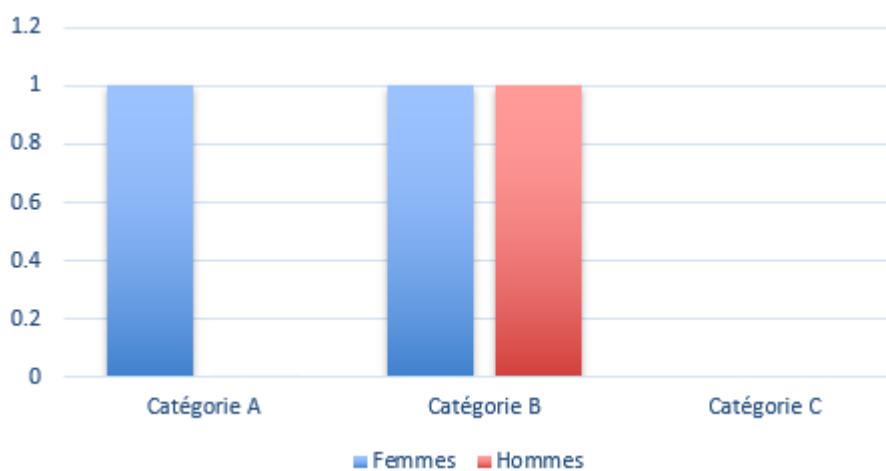
	Femmes	Hommes	Total
<b>Catégorie A</b>	3	.	<b>3</b>
<b>Catégorie B</b>	5	2	<b>7</b>
<b>Catégorie C</b>	1	0	<b>1</b>
<b>Total général</b>	<b>9</b>	<b>2</b>	<b>11</b>



3. Répartition par sexe et par catégorie des **SORTIES** de personnels (titulaires et contractuels sur emploi permanents) → Fin de contrat, rupture conventionnelle

**Sorties**

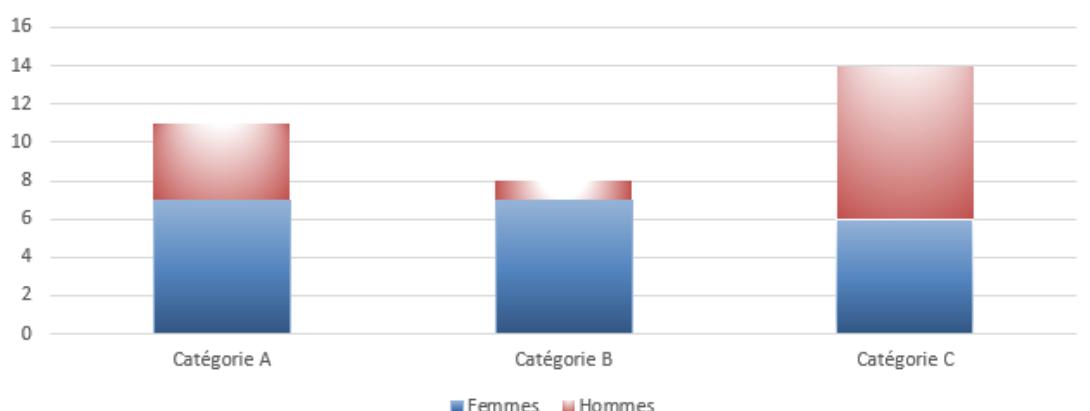
	Femmes	Hommes	Total
<b>Catégorie A</b>	1	0	<b>1</b>
<b>Catégorie B</b>	1	1	<b>2</b>
<b>Catégorie C</b>			<b>0</b>
<b>Total général</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>



## La formation

Nombre de jours de formations sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 Octobre 2023

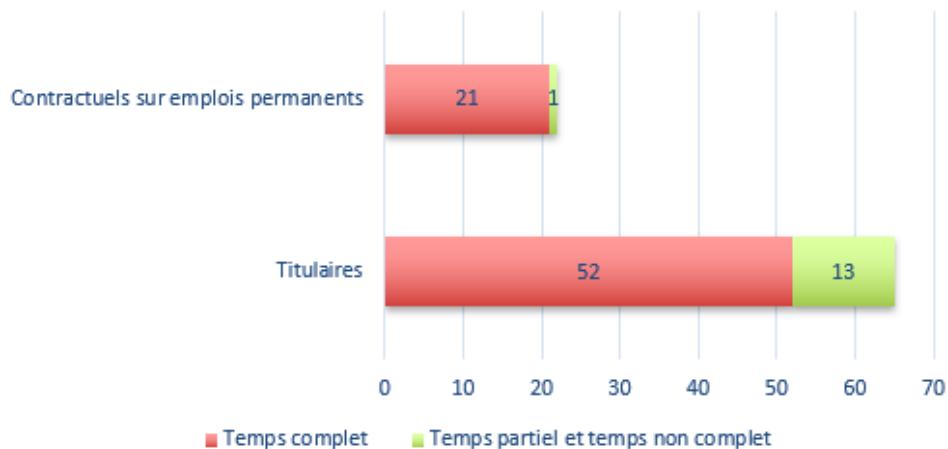
	Fonctionnaires						Contractuels permanents						TOTAL	
	A		B		C		A		B		C			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
Nombre de jours de formation	7	27	0	17	10	43	2	3	7	10	7	0	133	
Nombre d'heures de formation	42	162	0	102	60	258	12	18	42	60	42	0	798	



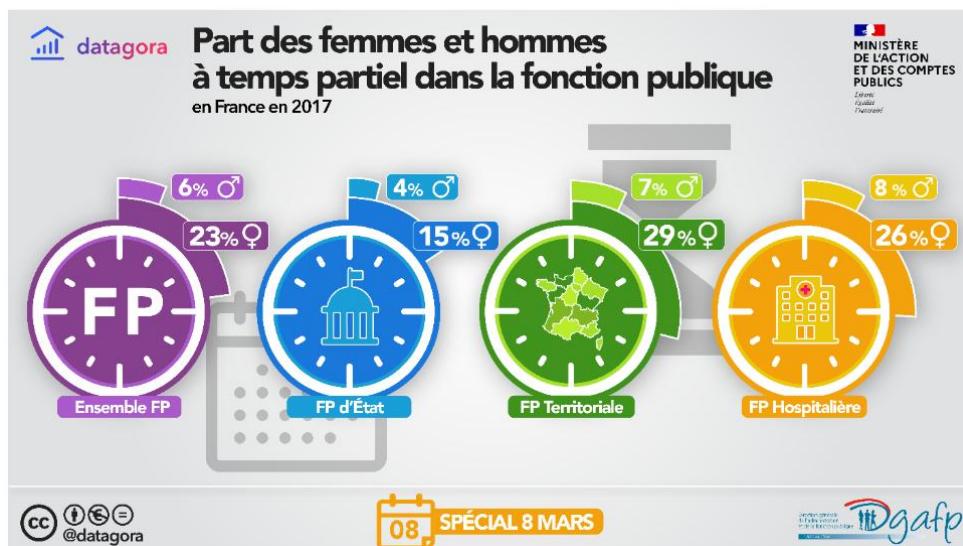
75 % des formations en 2023 ont été effectuées par des femmes dont 43 % en catégorie C. Cela s'explique notamment par des formations de préparation aux concours.

## La répartition de l'effectif selon le temps de travail

Le temps partiel chez les fonctionnaires et les contractuels sur des emplois permanents



La modalité d'exercice à temps partiel concerne majoritairement les femmes (98%). La répartition des femmes à temps partiel ou temps non complet représente 18 % des effectifs (titulaires et contractuels sur emploi permanents).



## L'analyse des avancements d'échelons et de grades

### 1. Avancement d'échelons

Femmes	Hommes	Total
16	13	29

Sur l'année 2023, l'avancement d'échelons représente 55 % en faveur des femmes contre 45 % des hommes

### 2. Avancement de grade

Femmes	Hommes	Total
4	6	10

Sur l'année 2023, l'avancement de grade représente 40 % en faveur des femmes contre 60 % des hommes. Les avancements de grade sont effectués en regard des conditions d'éligibilités pour y prétendre et en fonction des lignes directrices de gestion. Pour information, aucun avancement de grade n'a été refusé.

## L'absentéisme

	FEMMES				HOMMES				TOTAL	
	Contractuels sur emploi permanent		Titulaires		Contractuels sur emploi permanent		Titulaires			
	Nbre d'agents	Nbre de jours	Nbre d'agents	Nbre de jours	Nbre d'agents	Nbre de jours	Nbre d'agents	Nbre de jours		
Maternité			1	112					112	
Maladie ordinaire	7	123	13	219	5	61	8	466	869	
Accident du travail	1	22					2	96	118	
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>145</b>	<b>14</b>	<b>331</b>	<b>5</b>	<b>61</b>	<b>10</b>	<b>562</b>	<b>1099</b>	

En 2023, il est constaté une diminution des arrêts maladie ordinaire pour les agents titulaires par rapport à 2022 à raison de - 68.84 %.

## L'analyse des différences des salaires bruts moyens mensuels

### Coût brut chargé moyen sur l'année 2023

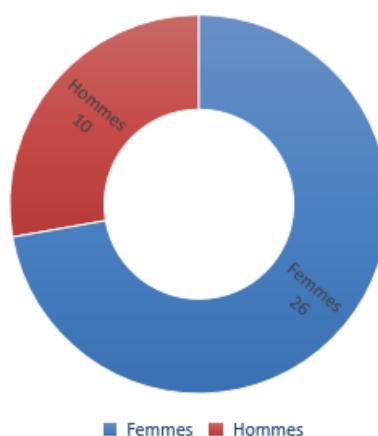
Profils	Coût moyen chargé
Titulaires	3 650 €
Contractuels de droit public	3 260 €
Contrats aidés	1 171 €

En catégorie A, B et C (toutes filières confondues), le salaire brut moyen mensuel est supérieur pour les hommes. L'explication relève en partie du fait que les hommes arrivent en fin de carrière de leur cadre d'emplois et que 18 % des femmes travaillent à temps partiel ou à temps non complet.

### Répartition du nombre de Télétravailleurs en 2023

Conformément à la délibération autorisant le télétravail de droit commun au sein de la CCBR votée le 21 juin 2021, les agents bénéficient à leur demande d'une autorisation d'exercer leurs missions en télétravail soit de manière régulière à raison de 2 jours maximum par semaine ou ponctuelle à raison d'un forfait de 20 jours.

Le télétravail représente 72 % des femmes de la CCBR contre 28 % des hommes. Cette inégalité s'explique par des postes non télétravaillables pour les métiers de la filière technique.



## Volet II relatif à la politique menée en matière d'égalité Femmes-Hommes sur le territoire de la CCBR

### a. Mise en place d'une Maison France Services labellisée

La Maison France services, située à Combourg près de la mairie, est un lieu d'accueil, d'informations et d'accompagnement de proximité. Elle accueille environ 30 partenaires qui ont assuré près de 4000 RDV avec les habitants lors de leurs permanences du lundi au vendredi.

Plus de 50% des personnes accueillies sont des femmes.

## b. Secteur Enfance-Jeunesse

### 2-1 Enfance

Le Relais Petite enfance a pour vocation de faciliter la mise en relation entre les familles et l'offre d'accueil du jeune enfant. Un des objectifs recherchés est de permettre aux parents (et en particulier aux mères) de concilier vie familiale et vie professionnelle.

Le Relais accompagne particulièrement les familles (notamment les familles mono parentales) dans la recherche d'un mode d'accueil lors d'une démarche d'insertion, de formation ou de retour à l'emploi après un congé parental.

Le RPE accompagne les assistants maternels dans leur profession (99.5% des assistants maternels de la Communauté de communes sont des femmes)

### 2-2 Jeunesse

Le Point Information Jeunesse (labellisé Structure Information Jeunesse) rayonne sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, et assure deux permanences : Combourg au sein de la Maison France Services et Tinténiac au sein d'un lieu d'accueil dédié.

Les accueils individuels et les actions collectives sont ouverts indifféremment au public masculin et féminin.

Les actions ont été déclinées en ateliers, rencontres au sein des établissements scolaires, dans les locaux du SIJ et dans l'espace public en allant à la rencontre des jeunes.

Les thématiques abordées : présentation et connaissance du SIJ, l'insertion et le baby sit'dating.

## c. Secteur économique

Pass Commerce et Artisanat :

- En 2021 : 25% des bénéficiaires sont des entreprises gérées par des femmes
- En 2022 à la date du 22 novembre 2022 : 31% des bénéficiaires sont des entreprises gérées par des femmes

Accompagnement création : En 2022, 60% des personnes reçues en rendez-vous individuels sont des femmes.

## d. Marchés publics

Intégration de clauses sociales dans les procédures élaborées par l'EPCI concernant l'insertion professionnelle, l'apprentissage et le respect de l'égalité de traitement.